



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1995/54
13 décembre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Commission des droits de l'homme
Cinquante et unième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DEPENDANTS

Situation des droits de l'homme dans le territoire
de l'ex-Yougoslavie

Rapport spécial sur les médias

Rapport du Rapporteur spécial établi conformément
à la résolution 1994/72 de la Commission

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 8	3
I. BOSNIE-HERZEGOVINE	9 - 54	4
A. Médias des zones de Bosnie-Herzégovine sous contrôle du gouvernement	9 - 37	4
B. Les médias dans les zones contrôlées par les autorités serbes bosniaques de facto	38 - 43	9
C. Les médias dans les territoires contrôlés par les forces du HVO (Conseil de défense croate	44 - 46	10
D. Conclusions	47 - 54	11

TABLE DES MATIERES

		<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
II.	CROATIE	55 - 113	12
	A. Situation générale des médias dans la République de Croatie	55 - 62	12
	B. Cadre juridique	63 - 74	13
	C. Menaces à la liberté des médias	75 - 90	15
	D. Incitation à la haine nationale	91 - 96	18
	E. Altération des faits par les médias	97 - 100	19
	F. Zones protégées par les Nations Unies (ZPNU)	101 - 103	20
	G. Conclusions	104 - 113	20
III.	REPUBLIQUE FEDERATIVE DE YUGOSLAVIE (SERBIE ET MONTENEGRO)	114 - 171	22
	A. Aperçu de la situation des médias	114 - 133	22
	B. Cadre juridique	134 - 143	25
	C. Pressions exercées sur les médias	144 - 151	26
	D. Discrimination entre les nationalités et déformation des faits par les médias	152 - 164	27
	E. Conclusions	165 - 171	29
IV.	EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE	172 - 182	30
	A. Situation générale des médias	177 - 182	30
	B. Cadre juridique	183 - 189	32
	C. Tensions nationalistes	190 - 191	33
	D. Restrictions de la liberté des médias	192 - 195	33
	E. Conclusions	196 - 200	34
V.	ACTIVITES INTERNATIONALES	201 - 204	34
VI.	CONCLUSIONS GENERALES	205 - 210	35
VII.	RECOMMANDATIONS	211 - 216	36

Introduction

1. Les médias de l'ex-Yougoslavie ont été parmi les instruments les plus importants ayant contribué à la propagation du conflit militaire dans la région. Ils auraient même activement participé au conflit et eux-mêmes provoqué ou suscité nombre de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.
2. La gravité de ces questions a conduit le Rapporteur spécial à demander à son personnel d'établir le présent rapport spécial sur les médias à l'intention de la Commission des droits de l'homme, conformément au paragraphe 37 de la résolution 1994/72 du 9 mars 1994 de la Commission des droits de l'homme et de la décision 1994/262 du 22 juillet 1994 du Conseil économique et social.
3. Le rapport est fondé sur une étude générale des organes de radio, de télévision et de presse existant dans toutes les Républiques de l'ex-Yougoslavie, à l'exception de la Slovénie. Depuis qu'il a été désigné en août 1992, le Rapporteur spécial s'est intéressé de très près à la question des médias pendant ses missions sur place et, en général, à l'occasion de sa collecte d'informations. Dans des rapports antérieurs il a d'ailleurs exprimé les graves inquiétudes que lui inspirait le comportement des médias dans la région 1/.
4. L'impossibilité de se rendre dans certaines régions de l'ex-Yougoslavie du fait de la guerre, ainsi que les obstacles dressés par le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie dans d'autres régions ont empêché le Rapporteur spécial d'effectuer une enquête et une analyse exhaustives de la situation en ce qui concerne les médias dans la région. En conséquence, le Rapporteur spécial souhaite appeler l'attention de la Commission sur l'étude approfondie des médias dans l'ex-Yougoslavie intitulée "Forging War: The Media in Serbia, Croatia and Bosnia-Herzegovina" 2/.
5. Le Rapporteur spécial souhaite aussi se référer aux rapports sur la situation concernant les médias en ex-Yougoslavie, établis par le Conseil de l'Europe et par le Centre de coordination des médias indépendants de la région des Balkans (Ljubljana) (appuyé par la Fédération internationale des journalistes et la Fédération internationale des éditeurs de journaux).
6. Le Rapporteur spécial prend note des résolutions et instruments internationaux relatifs à la liberté d'expression et d'opinion (voir en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 19, et la Convention européenne des droits de l'homme, art. 10), ainsi que toute une série de documents de l'ONU sur la question, dont E/CN.4/Sub.2/1989/26, E/CN.4/Sub.2/1990/11, E/CN.4/Sub.2/1991/9, E/CN.4/Sub.2/1992/9 et Add.1, E/CN.4/1994/33, CCPR/C/21/Rev.1 (Observation générale No 10) et les résolutions 1984/26, 1985/17, 1986/46, 1987/32, 1988/37, 1989/31, 1990/32, 1991/32, 1992/22 et 1994/33, de la Commission des droits de l'homme.

7. Le Rapporteur spécial se réfère aussi aux documents pertinents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et du Conseil de l'Europe, notamment aux normes applicables à la liberté des médias établies par le Conseil et à ses rapports sur la situation en ce qui concerne les médias dans l'ex-Yougoslavie.

8. Enfin, le Rapporteur spécial se réfère à l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, aux termes desquels toute propagande en faveur de la guerre, tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence constituent une atteinte aux droits de l'homme et sont interdits par la loi.

I. BOSNIE-HERZEGOVINE

A. Médias des zones de Bosnie-Herzégovine sous contrôle du gouvernement

1. Médias électroniques

9. La situation se modifie fréquemment mais, à l'heure actuelle, il existe deux stations de télévision et huit stations de radio émettant à Sarajevo. Les organes de radio et de télévision de la capitale sont dominés par la Radio-Télévision de Bosnie-Herzégovine (RTVB-H), connue avant avril 1992 sous l'appellation de RTV Sarajevo. Emettant sur les ondes radio et les canaux de télévision les plus puissants de la République, la RTVB-H peut atteindre presque tous les points du territoire de la Bosnie-Herzégovine. Toutefois, cette capacité a été considérablement réduite pendant le conflit, à la suite de nombreuses attaques contre le réseau de transmission, de la saisie périodique des installations de transmission et des coupures de courant. Alors qu'avant avril 1992 la télévision transmettait sur trois chaînes, elle ne dispose plus à l'heure actuelle que d'une seule dont la réception est limitée à certains secteurs, dont Sarajevo, Tuzla, Zenica et, depuis peu, Mostar.

10. La RTVB-H est une entreprise d'Etat qui se fonde essentiellement sur les sources gouvernementales pour ses émissions d'information, mais qui diffuse aussi largement des programmes de télévision internationaux. Elle est présidée par un directeur général qui a été désigné après le début de la guerre par la présidence de la Bosnie-Herzégovine.

11. Avec la RTVB-H, la seule autre station de télévision qui fonctionne à Sarajevo est Hayat TV, petite société privée émettant à faible portée, sa fréquence atteignant difficilement certaines parties de Sarajevo même. Hayat TV, qui au cours des deux dernières années n'a émis que par intermittence, offre des émissions d'information, de musique et de sports, des entrevues et des films. Sa rédaction est composée uniquement de musulmans de Bosnie 3/.

12. L'organe de radio de la RTVB-H, Radio Bosnie-Herzégovine, a constitué la principale source d'informations radiodiffusées pour la région de Sarajevo pendant le conflit. Elle émet sur ondes courtes et moyennes et sur modulation

de fréquence et peut être entendue sur l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine et à l'étranger. Souvent, cette station diffuse simultanément, à 20 heures, les émissions d'information de sa station affiliée de télévision.

13. Pendant le conflit, les habitants de Sarajevo ont disposé d'un choix considérable de programmes radio, en particulier grâce à l'apparition de nouvelles stations dont les émissions, aussi nombreuses que variées, ont amélioré les moyens d'information de la capitale. S'il n'y avait pas pénurie d'électricité et de piles, les citoyens de Bosnie-Herzégovine pourraient avoir régulièrement accès à un large éventail de sources d'information. Radio Zid, en partie financée par l'UNESCO, est très populaire à Sarajevo du fait du bon équilibre des informations qu'elle transmet grâce à un grand choix de sources. Radio 99, entreprise privée, aurait une sensibilité proche du principal parti d'opposition, les sociodémocrates (ancien parti communiste). Ces deux stations diffusent régulièrement des programmes internationaux et des informations de l'étranger. Radio Vrhbosna, apparue relativement récemment, est proche de la communauté croate de Sarajevo et de l'Eglise catholique.

14. Il existe aussi Radio Hayat, Radio M, Radio "202", Radio Stari Grad et Radio Saigon (station de l'armée). Ailleurs en Bosnie-Herzégovine, il existe plusieurs petites stations de radio et de télévision régionales, notamment à Tuzla, Zenica, Visoko, Kiseljak et Kakanj.

2. Presse écrite 4/

15. Deux quotidiens, Oslobodjenje et Vecernje novine, sont actuellement publiés à Sarajevo. Chacun publie un supplément en Bosnie-Herzégovine, Oslobodjenje à Zenica et Vecernje novine à Tuzla; un numéro hebdomadaire est publié en Slovénie.

16. Oslobodjenje, société publique appartenant à l'Alliance socialiste des travailleurs sous le régime communiste, est devenu, en mars 1992, une société en commandite par actions. Malgré la destruction, au milieu de 1992, de son siège à Sarajevo par les forces serbes de Bosnie 5/, Oslobodjenje a continué de paraître tous les jours pendant le conflit et s'est vu décerner nombre de prix internationaux de journalisme et de la paix en hommage à son action dans des conditions extrêmement difficiles. Son rédacteur en chef est élu par les journalistes eux-mêmes et sa rédaction est multinationale. Oslobodjenje ne craint pas de critiquer la politique gouvernementale, bien que sa rédaction ait plutôt pour règle de ne pas s'opposer à la ligne politique du gouvernement.

17. Vecernje novine, dont la diffusion est moins importante, a souffert de la pénurie chronique de papier journal dans la République et n'a pu publier en moyenne que deux ou trois numéros par semaine jusqu'en juillet 1994, époque à laquelle il a pu recommencer à paraître quotidiennement. Sa rédaction est multinationale et tend à suivre une ligne éditoriale équilibrée.

18. Il existe en Bosnie-Herzégovine une diversité encourageante d'hebdomadaires et de revues, dont les plus importants sont BH Dani et Ljiljan. BH Dani est une entreprise privée qui semble plutôt indépendante du gouvernement et de sa politique. Il s'est construit une réputation de

professionnalisme et d'ouverture d'esprit en tant que périodique spécialisé dans les articles analytiques et sa réputation ne fait que grandir à Sarajevo et à l'étranger.

19. La revue Ljiljan est une publication musulmane, dont la rédaction est composée exclusivement de musulmans qui expriment des points de vue très nationalistes. Au nombre d'autres publications importantes figurent Islamski glas et Bosna, qui paraissent à Zenica, et Vrelo et Zmaj od Bosne, qui paraissent à Tuzla. Dans la seule ville de Tuzla, plus de 15 journaux auraient paru pendant la guerre. La revue Stecak, publiée à Sarajevo, est connue pour exprimer les opinions des Croates de Sarajevo.

20. Il importe également de signaler l'existence de la presse de Bosnie, qui paraît principalement en Slovénie et en Allemagne et qui est destinée aux réfugiés de Bosnie et aux autres citoyens vivant à l'extérieur de la République. Cette presse a différentes orientations politiques et son importance tient à son rôle de source d'information pour les anciens habitants de Bosnie travaillant à l'étranger et les réfugiés qui envisagent de rentrer ou qui contribuent financièrement à diverses activités en Bosnie. Les publications les plus populaires à l'étranger sont B-H Exclusive et UNA (Croatie) et Euro-Bosna (Allemagne).

3. Agences de presse

21. Du fait des ruptures des moyens de communication et des attaques militaires, les journalistes ont souvent dû recourir aux informations fournies par le Centre de presse de l'armée, le Ministère de l'intérieur et le Centre de presse gouvernemental. Récemment l'agence de presse Oslobodjenje News Agency-ONASA a été créée et certaines lignes de communication ont été établies avec d'autres parties de la Bosnie-Herzégovine, ce qui a contribué à une meilleure circulation de l'information.

4. Cadre juridique

22. Le cadre juridique, dont celui des médias, est pour l'instant incertain. Avant de clarifier la loi applicable à la liberté de la presse, la Bosnie-Herzégovine doit résoudre le problème de l'applicabilité de l'ancien système juridique yougoslave. A l'heure actuelle, la Constitution de 1974 de la République de Bosnie-Herzégovine est toujours en vigueur. Par ailleurs, depuis le début du conflit, en 1992, le cadre juridique de la Bosnie-Herzégovine a été révisé par une législation promulguée par la présidence et approuvée ensuite par le Parlement. Parallèlement, la présidence a adopté une législation portant annulation de certaines lois fédérales en Bosnie-Herzégovine. Ainsi, la Bosnie-Herzégovine a adopté la loi pénale fédérale de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie, y compris l'article 133 de cette loi (exception faite des paragraphes 2 à 9) 6/.

23. La liberté de la presse en Bosnie-Herzégovine a été et continue d'être garantie par la loi en vertu des articles 177 et 178 de la Constitution de 1974 7/. Par ailleurs, la loi républicaine d'avant l'indépendance relative à la radio et à la télévision et la loi fédérale de 1990 sur l'information, qui n'ont pas été modifiées, sont toujours en vigueur.

24. Une nouvelle Constitution portant création d'une fédération de Bosnie-Herzégovine a été adoptée par le Parlement de Bosnie-Herzégovine après l'"Accord de Washington" intervenu cette année. En annexe à cet accord, la nouvelle Fédération cite divers instruments internationaux, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, déclarés avoir été incorporés à la nouvelle Constitution.

5. Restrictions à la liberté des médias (dans les secteurs contrôlés par le gouvernement)

a) Actes d'agression

25. Les actes d'agression contre les installations des médias ont constitué un élément important de la stratégie des forces serbes de Bosnie, notamment au début de leur offensive, dans le courant du printemps de 1992. La plupart des 11 émetteurs appartenant à RTV Sarajevo (devenue RTVB-H) ont été saisis ou détruits. L'émetteur du mont Hum, à Sarajevo, a même été attaqué plusieurs fois, en avril et mai, par les forces de l'air de l'armée nationale yougoslave. La RTVB-H ne contrôle désormais plus que deux des émetteurs de son réseau (mont Hum et Bjelasnica). Les stations émettrices occupées par les forces serbes de Bosnie ont été reprogrammées pour transmettre le signal de TV Belgrade, ce qui a entraîné un blocus partiel de l'information sur la plus grande partie du territoire de la Bosnie-Herzégovine. Selon certaines informations, les programmes de télévision serbes atteindraient environ 70 % du territoire de la Bosnie-Herzégovine 8/.

26. A Sarajevo même, le siège de la RTVB-H a été à maintes reprises délibérément bombardé pendant les hostilités. Malgré tout, la station a continué d'émettre jusqu'à maintenant, en partie grâce au fait qu'elle se trouve dans un bâtiment en béton armé construit pour résister à ce genre d'attaques.

27. Selon des observateurs internationaux, ces opérations des forces serbes de Bosnie constitueraient des étapes importantes dans la poursuite de leurs objectifs militaires et de leurs visées de "nettoyage ethnique". De fait, TV Belgrade et, plus tard, TV Pale et TV Banja Luka, ont souvent diffusé des informations fallacieuses ou déformées manifestement destinées à justifier les opérations militaires serbes et à inciter à la haine nationaliste 9/, tout en ignorant les violations flagrantes des droits de l'homme perpétrées par les forces serbes de Bosnie. Les opérations militaires menées contre les installations des médias en Bosnie-Herzégovine visaient manifestement à créer un blocus afin d'empêcher que des informations ne parviennent au reste du monde.

28. Le siège d'Oslobodjenje à Sarajevo a été délibérément bombardé par les forces serbes de Bosnie et effectivement détruit au milieu de l'année 1992. Son personnel a pourtant continué de travailler dans le sous-sol et le journal a pu continuer à paraître, les presses se trouvant elles aussi au sous-sol, et le personnel en assurant personnellement la distribution dans la rue. Toutefois, cette distribution est essentiellement restée limitée à la région de Sarajevo. Pendant la guerre, Oslobodjenje est devenu un vibrant symbole de la lutte pour la survie de la Bosnie-Herzégovine. A Sarajevo et sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine, les organes de presse ont souffert

du manque de matériels et de services essentiels, dont le combustible, le papier, l'encre, les presses et l'électricité, et ont de ce fait travaillé dans des conditions extrêmement pénibles.

29. Pendant la guerre, au moins 41 journalistes et techniciens locaux et étrangers ont été tués ou blessés. Ces événements, qui ont reçu un écho considérable dans la presse internationale, ont représenté la menace la plus grave pour la liberté de l'information, en particulier dans les cas où les victimes ont été visées précisément à cause de leur profession.

b) Incitation à la haine nationaliste

30. Bien que les manifestations d'hostilité à l'égard de peuples entiers soient plutôt rares dans les médias de Bosnie-Herzégovine, contrairement à ce qui se passe dans d'autres républiques de l'ex-Yougoslavie, elles sont loin d'être absentes dans l'expression publique. Ainsi, le 5 février 1994, Radio Hayat, après le massacre perpétré sur la place du marché de "Markale", a lancé un appel aux musulmans pour qu'ils exercent des représailles à l'encontre des Serbes et des Croates de Sarajevo.

31. Certains médias ont tendance à parler de groupes ethniques de manière outrageante. Par exemple, le journal Ljiljan de Sarajevo publie fréquemment des articles mettant l'accent sur les divisions entre les peuples et manifestement hostiles aux mariages mixtes qui mettraient en péril l'avenir de la population musulmane.

32. L'incitation à la haine nationaliste ou religieuse en Bosnie-Herzégovine a déjà été mentionnée dans un rapport précédent 10/. Le 1er avril 1993, le journal de Tuzla, Zmaj od Bosne, a publié un article dans lequel on pouvait lire : "D'instinct, tout musulman souhaiterait sauver la vie de son voisin serbe plutôt que de le voir mourir; mais tout musulman doit désigner un Serbe et jurer de le tuer".

c) Autres formes de restrictions

33. Le gouvernement a tenté d'imposer certaines règles aux lignes éditoriales des médias. Le 13 août 1994, le Ministre de l'éducation, des sciences, de la culture et des sports, Enes Karic, a adressé à toutes les stations de radio et de télévision en Bosnie-Herzégovine une lettre officielle 11/ dont le texte était le suivant :

"Conformément à la réglementation concernant le fonctionnement des médias dans la République de Bosnie-Herzégovine en période de conflit, nous appelons votre attention sur le fait que la diffusion de musiques originaires de pays agresseurs n'est pas autorisée. Cela concerne tous les matériels musicaux et particulièrement les prestations d'artistes dont la diffusion des spectacles à la radio ou à la télévision sur le territoire de la République de Bosnie-Herzégovine provoque le mécontentement et la révolte parmi les citoyens.

Parallèlement, les rédactions des stations de radio et de télévision sont professionnellement et politiquement tenues, dans le cadre de leurs lignes éditoriales, de peser judicieusement

l'opportunité de diffuser des enregistrements d'artistes qui ont quitté le pays alors qu'il était agressé, que ces artistes aient rejoint les rangs de l'agresseur ou se soient rendus dans d'autres pays."

34. Récemment, le Directeur de la RTVB-H a arbitrairement licencié quatre rédacteurs en arguant de la diffusion d'un programme sujet à controverse sur le Secrétaire général de "Children's Embassy" à Sarajevo. Malgré une forte réaction du public, la décision de licenciement a été maintenue. Toutefois, selon la loi, le Directeur n'a pas le droit de remplacer des rédacteurs de la RTVB-H sans l'approbation du Parlement.

35. En raison du manque de protection des journalistes, certaines informations sensibles ne sont pas rapportées par les médias. C'est ainsi que les émeutes, la corruption et les violences qui ont eu lieu dans les rues de Sarajevo à l'instigation du commandant de l'armée de Bosnie-Herzégovine connu sous le nom de "Caco" n'ont pas été signalées dans la presse. Comme le révèle Forging War, le rédacteur adjoint d'Oslobodjenje a reconnu avoir eu peur des représailles, expliquant : "Si nous avons enquêté sur Caco, le lendemain, ses gens seraient venus et nous auraient tous emmenés. J'ai pour règle de ne rien faire qui puisse nous empêcher de paraître" 12/.

36. Comme dans les autres régions de l'ex-Yougoslavie, l'autocensure est très importante en Bosnie-Herzégovine. Certains journalistes s'efforcent de respecter leur éthique professionnelle, mais d'autres, les plus jeunes pour la plupart, ont tendance à s'autocensurer.

37. Certains journalistes de Bosnie attaquent les autorités de facto serbes et croates de Bosnie mais s'abstiennent de critiquer le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine proprement dit. La responsabilité des actes criminels est toujours rejetée sur autrui et il est fait peu de cas des critiques sérieuses formulées à l'encontre du gouvernement ou de l'armée.

B. Les médias dans les zones contrôlées par les autorités serbes bosniaques de facto

38. L'un des éléments les plus importants de la stratégie des autorités serbes bosniaques de facto en Bosnie-Herzégovine a été la création de leurs propres médias, essentiellement dans le but de diffuser de la propagande politique en leur propre faveur et en faveur du Parti démocratique serbe (SDS). Il est difficile même d'examiner le rôle de ces médias dans le cadre d'un débat sur la liberté des médias puisque, au départ, ils ont été créés par la force et précisément dans le but de dénaturer l'information pour servir des objectifs militaires et politiques.

39. Ces médias font couramment état de "génocide" commis contre les Serbes de Bosnie par les musulmans, et traitent ces derniers de "moudjahidin" ou d'"islamistes" cherchant à imposer l'islam aux Serbes. Le fait de tuer des musulmans y est pratiquement présenté comme un devoir sacré, dont l'objectif est la protection de l'orthodoxie. Dans les informations relatives aux combats sur le terrain, les "forces serbes" sont pratiquement toujours attaquées et

donc obligées de se défendre, ayant rarement l'initiative des attaques contre l'"ennemi". C'est toujours les "forces musulmanes" ou les "ustasis" (croates, allusion à l'organisation fasciste présente en Croatie pendant la seconde guerre mondiale) qui sont responsables des "provocations".

40. Les stations de télévision implantées à Pale et à Banja Luka peuvent être facilement captées à Sarajevo et en fait dans presque toute la Bosnie-Herzégovine. TV Pale ne cesse d'injurier la population de Sarajevo, en particulier les musulmans, traitant par exemple le président Izetbegovic de "Balija", terme croate profondément injurieux et qui est une déformation de son prénom "Alija". Les Serbes restés à Sarajevo sont appelés "Serbes d'Alija" ou "traîtres à la cause et au peuple serbes".

41. Outre l'effet produit par le style de reportage des stations de Pale et Banja Luka 13/, le fait de télévision le plus important dans les territoires de Bosnie-Herzégovine contrôlés par les autorités serbes bosniaques de facto a été la diffusion des émissions de TV Serbia retransmises à la télévision bosniaque par l'intermédiaire des émetteurs soustraits au contrôle de RTVB-H par les forces militaires serbes bosniaques. Toutefois, il convient de noter que les récents différends politiques entre les autorités serbes bosniaques de facto et le gouvernement de Belgrade ont eu pour résultat une réduction sensible de la présence de TV Serbia sur les ondes bosniaques.

42. Les autorités serbes bosniaques de facto ont également créé l'agence d'information SRNA à Pale. Celle-ci a le monopole de l'information émise des territoires contrôlés par les forces serbes bosniaques et fait manifestement un effort considérable pour créer la confusion sur la situation telle qu'elle existe réellement. De plus, ses dépêches portent la mention "date de Sarajevo", accentuant encore la confusion dans l'opinion publique internationale et surtout dans l'opinion serbe quant à la situation militaire réelle en Bosnie. Un autre sujet de préoccupation a été l'adoption du nom "Oslobodjenje" pour un journal implanté dans un secteur de Sarajevo contrôlé par les autorités serbes bosniaques de facto, "Serbian Oslobodjenje".

43. Les forces serbes bosniaques se sont emparées non seulement d'une grande partie du réseau de la RTVB-H, mais également de plusieurs stations de radio et de petites publications locales en Bosnie-Herzégovine, remplaçant les journalistes et les rédacteurs selon leurs propres critères d'origine nationale et d'opinion politique et se servant des organes d'information à de pures fins de propagande. Ces médias sont en général sous le contrôle de chefs militaires et dirigeants politiques locaux.

C. Les médias dans les territoires contrôlés par les forces du HVO (Conseil de défense croate)

44. Tous les médias du territoire contrôlé par le HVO en Bosnie-Herzégovine ont été créés avec le concours tacite ou explicite de la République de Croatie. Les médias électroniques, en particulier la télévision, ne produisent en général pas leurs propres émissions, mais font des reportages exclusivement pour les médias croates et diffusent directement les émissions croates.

Officiellement, il y a une station de radiotélévision à Siroki Brijeg en Herzégovine occidentale, mais en fait, elle sert essentiellement de correspondant pour la HTV de Zagreb. La population de la région et celle des poches croates de Bosnie centrale ne regardent en général que la télévision croate.

45. Dans leurs reportages, les organes d'information contrôlés par le HVO ont utilisé des informations déformées et souvent délibérément fallacieuses. On a capté des reportages qui font affront aux musulmans en général, les traitant de "balijs", de "moudjahidin" et de "fondamentalistes". Ces médias ont encouragé la discrimination, la haine et les violations des droits de l'homme qui s'ensuivent. Les correspondants des médias (électroniques et imprimés) de la République de Croatie ont particulièrement contribué à la haine nationale. Les reportages sur le conflit se sont souvent limités à des allégations de "crimes musulmans", de "bombardements musulmans" et d'"attaques musulmanes".

46. Dans la perspective de la création de la nouvelle Fédération croato-bosniaque, le rôle de ces médias n'est pas clair. Il apparaît malgré tout que l'incitation directe à la discrimination et à la haine, ainsi que les commentaires injurieux ont sérieusement diminué, sans avoir complètement disparu. On trouve un exemple révélateur de cette évolution favorable à Mostar, où les efforts de médiation de la FORPRONU et de l'administration de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne les stations de radio locales, se sont traduits par une réduction des tensions.

D. Conclusions

47. Les médias des territoires de Bosnie-Herzégovine sous contrôle gouvernemental ont considérablement souffert du conflit militaire. La destruction de leurs équipements a été délibérée et a créé un blocus de l'information sur les événements du pays, restreignant l'accès de la population aux diverses sources d'information. Les dirigeants politiques de certains groupes ont incité leurs médias alliés à violer les droits de l'homme en les encourageant à publier de fausses informations et des attaques fondées sur des considérations ethniques, tout en réprimant ceux dont les reportages reflétaient d'autres vues. En conséquence, de nombreux organes d'information ont subi des agressions allant de coupures de courant à l'assassinat de journalistes et de techniciens et à des raids aériens sur les installations de transmission. La grande importance attachée à la destruction des installations médiatiques a brutalement mis au jour le rôle fondamental que les médias ont joué dans la guerre en tant qu'instruments de pouvoir et de désinformation.

48. Les médias des territoires de Bosnie-Herzégovine contrôlés par le gouvernement ne disposent d'aucun des moyens de base leur permettant de fonctionner normalement, en particulier pour ce qui est de l'équipement. Ils ont besoin, pour leur simple survie, de l'assistance financière et technique étrangère. Les médias indépendants sont dans une situation particulièrement difficile, ce qui met en danger le progrès de la démocratie en Bosnie-Herzégovine.

49. Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine n'a pas encore pu mettre en place un cadre législatif viable pour régler la question de la liberté des médias. Les dispositions spécifiques des instruments juridiques internationaux doivent être appliquées concrètement. Les organisations internationales intergouvernementales et autres devraient aider la Bosnie-Herzégovine à établir ce cadre juridique et à en surveiller l'application. Le Conseil de l'Europe peut jouer un rôle important à cet égard.

50. Le Parti d'action démocratique (SDA) a eu tendance à exercer une influence excessive sur les médias les plus importants, en particulier la RTVB-H et certaines stations de radio. Il faudrait encourager le gouvernement à s'opposer à de telles pratiques et à respecter les principes internationalement reconnus concernant l'indépendance des médias.

51. Les autorités serbes bosniaques de facto diffusent leur propagande par l'intermédiaire des médias qu'elles contrôlent. La principale tâche de ceux-ci a été d'encourager l'appui politique au SDS afin de justifier les opérations militaires, et de dissimuler ou de masquer les atrocités commises.

52. Une attitude similaire a été adoptée par le HVO. La poursuite de ces politiques rédactionnelles constituerait à l'évidence une grave violation des dispositions de la Constitution de la nouvelle Fédération et un obstacle au bon fonctionnement de celle-ci.

53. La plupart des organes d'information sont responsables à des degrés divers de la diffusion de fausses informations et même de l'incitation à la haine nationaliste et de la création d'un climat de vengeance. Leurs reportages ont contribué à la perpétration de nombreux crimes et atrocités.

54. La liberté des médias et l'instauration de conditions de travail généralement acceptables dépendent toujours de la solution politique du conflit. Pour autant, cela ne signifie pas qu'on ne puisse pas d'ores et déjà respecter intégralement certaines libertés et que la guerre doive servir de prétexte à un usage abusif des moyens de communication et à la suppression des initiatives pluralistes. Le caractère démocratique de toute autorité politique en Bosnie-Herzégovine devra être mesuré notamment par rapport au degré de liberté des médias.

II. CROATIE

A. Situation générale des médias dans la République de Croatie

1. Médias électroniques

55. L'organe d'information ayant le plus d'impact sur l'opinion publique en Croatie est la HRT (anciennement la RTV de Zagreb), qui est l'unique chaîne de radio et de télévision diffusant à l'échelle nationale. La HRT est une chaîne d'Etat, financée par les citoyens propriétaires de postes, sous forme de redevance obligatoire. Son directeur général est nommé par le Parlement et les directeurs de la radio et de la télévision sont nommés par le gouvernement sur la recommandation du directeur général.

56. Il existe d'autres stations de télévision en Croatie mais elles n'ont qu'une portée locale. L'"OTV" (Télévision des jeunes), station privée, qui est la deuxième de Zagreb, se distingue par son ouverture aux vues des minorités.

57. La télévision de Banja Luka sous contrôle serbe en Bosnie-Herzégovine, qui, outre ses propres émissions d'information, diffuse également les émissions de TV Belgrade, de TV Pale et d'autres stations, peut être captée en Croatie et n'a pas été bloquée par les autorités.

58. La radio la plus importante, Radio Croate (HR), qui fait partie de la HRT, a un vaste réseau national de stations et de correspondants. Appartenant à l'Etat, elle reflète en général, comme l'ensemble de la HTV, l'impact déterminant de l'Union démocratique croate (HDZ) sur la nomination des rédacteurs et, en général, sur la politique de l'information. Il existe un nombre impressionnant de stations de radio locales dans l'ensemble du pays (une bonne cinquantaine), qui sont nombreuses à émettre des vues critiques à l'égard de la politique gouvernementale.

2. Presse écrite

59. Il existe de nombreux périodiques en Croatie. Sur les quatre quotidiens d'importance nationale, deux sont semi-étatiques, Vjesnik et Vecernji list, et les deux autres, Slobodna Dalmacija et Glas Slavonije, sont proches du parti au pouvoir, ayant été privatisés par des personnes connues comme sympathisantes de la HDZ. Le seul quotidien dont la position politique se démarque nettement de celle de la HDZ est Novi list, paraissant à Rijeka. Il est intéressant de relever que, tout proche qu'il soit du gouvernement, Vjesnik, en particulier, passe pour avoir fait preuve de plus d'indépendance dans ses derniers éditoriaux.

60. Il existe par ailleurs des publications hebdomadaires et mensuelles telles que Arkzin, Danas, Feral Tribune, Globus, Nedjeljna Dalmacija, Star nove generacije, ainsi que des revues politiques telles qu'Erasmus et Vijenac. Il existe également des journaux locaux qui commentent principalement les événements locaux et régionaux.

61. Il convient de noter qu'il existe aussi plusieurs périodiques à prédominance serbe, notamment la revue Gomirske novine de l'association culturelle serbe "Prosvjeta", qui est publiée en partie en cyrillique. On trouve également des revues en hongrois et dans d'autres langues minoritaires 14/.

62. Selon les renseignements fournis par le Ministère des affaires étrangères, plus de 360 publications étaient enregistrées en Croatie en mai 1993.

B. Cadre juridique 15/

63. Les principaux textes de lois réglementant la liberté des médias en République de Croatie sont la Constitution de 1990, la loi sur la radiotélévision de juillet 1990, la loi sur l'information d'avril 1992 et la loi sur les postes et télécommunications de juin 1994.

64. La République de Croatie a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et a en outre incorporé en 1990 quatre documents du Conseil de l'Europe relatifs à la liberté des médias dans sa législation 16/. Outre l'adoption de ces instruments, le Parlement a approuvé d'autres mesures spécifiques imposant au gouvernement et aux autres autorités de se conformer à ces instruments internationaux.

65. L'article 38 de la Constitution garantit "la liberté de pensée et d'expression de la pensée, en particulier [y compris] la liberté de la presse et des autres moyens de communication". Il interdit également la censure et garantit aux journalistes la liberté en matière de reportage et le droit d'accès à l'information.

66. L'article 39 de la Constitution s'applique particulièrement au climat politique actuel qui règne en Croatie en ce sens qu'il déclare que tout appel ou toute incitation à la guerre, ou tout recours à la violence nationale, raciale ou religieuse, de même que toute forme d'intolérance en général, est interdit et punissable.

67. Les articles 16 et 17 de la Constitution autorisent le Parlement croate ou le Président de la République à restreindre les droits et garanties constitutionnels "en temps de guerre ou lorsqu'un danger immédiat menace l'indépendance et l'unité de la République, ou en cas de catastrophe nationale".

68. Les entreprises monopolistiques sont interdites dans la République de Croatie par l'article 49 de la Constitution.

69. La loi sur l'information a introduit des normes strictes applicables à la liberté des médias. Elle ne couvre toutefois pas tous les médias, la Radio-Télévision croate (HRT) faisant l'objet d'une loi spéciale, la loi sur la radiotélévision. Selon l'article 2 de la loi sur l'information, les moyens d'information sont "la presse" et "les autres médias". La loi crée un organe de contrôle composé de sept membres, le Conseil pour la protection de la liberté de l'information, qui a pour mission d'examiner les accusations des particuliers contre la presse et les objections formulées par les journalistes aux interventions des pouvoirs publics et des propriétaires de médias.

70. Le Conseil de contrôle de la HRT a été créé en application de la loi sur la radiotélévision. Il est composé de 35 membres (15 d'entre eux représentant les partis siégeant au Parlement proportionnellement à leur représentation, 10 représentant la HRT et 10 autres représentant diverses institutions sociales). Son mandat est restreint en ce qui concerne la politique rédactionnelle de la HRT et il ne doit avoir aucune influence, par exemple, sur le recrutement des rédacteurs. Il s'est réuni pour la première fois en juillet 1994 et n'est convoqué que rarement.

71. La loi sur les postes et télécommunications a été votée par le Parlement en juin 1994. Elle prévoit en son article 13 la création d'un conseil des télécommunications responsable de l'attribution des fréquences. Le conseil comprend neuf membres (quatre ayant un mandat de trois ans et cinq ayant un mandat de cinq ans) qui ont été nommés par le Parlement le 21 octobre 1994 sur proposition du gouvernement.

72. La loi vise à empêcher les partis politiques et les organes de l'Etat d'accéder librement aux fréquences (art. 55), mais garantit à la HTV son droit spécifique à sa propre fréquence (art. 71). Elle fixe les règles applicables aux campagnes politiques (art. 63) et oblige les médias électroniques à l'objectivité, au professionnalisme et à l'impartialité en matière de reportage ainsi qu'au respect des principes pluralistes (art. 57). Elle souligne également que les observations et opinions doivent être clairement distinguées de la simple diffusion d'informations.

73. Les droits d'émission des petites chaînes n'ont pas été clairement définis par ladite loi. La nouvelle loi sur les postes et télécommunications devrait en principe remédier à cette lacune. Actuellement, les nouveaux projets de radiotélévision semblent être traités de manière inégale pour ce qui est de l'obtention d'autorisations d'émission, et dépendre des sympathies politiques. Le gouvernement a à plusieurs reprises essayé d'empêcher des stations de télévision non gouvernementales (telles que TV Medjimurje et certaines stations en Istrie) d'émettre, alors que d'autres chaînes se trouvant dans des situations légales similaires mais contrôlées par la HDZ opèrent en toute tranquillité. Tel est par exemple le cas de la chaîne de Slavonie et de Télé-Vinkovacka.

74. L'article 64 de la loi stipule que la langue officielle de la radiotélévision est le croate. Cependant, les émissions peuvent être diffusées dans les langues des minorités ethniques ou nationales, mais seulement au niveau local et proportionnellement à la présence des minorités dans la région visée. La loi stipule expressément que l'objectif des organes d'information doit être la promotion de la tradition culturelle croate et de la compréhension entre les membres des minorités nationales et des groupes ethniques (art. 56).

C. Menaces à la liberté des médias

1. Mesures économiques

75. Le processus de privatisation des anciennes entreprises d'Etat de la République de Croatie s'est révélé très compliqué. Il est appliqué conformément aux dispositions de la loi de 1991 relative à la transformation des entreprises du secteur social. Certains organes de presse en particulier ont pâti de ce processus. L'Agence gouvernementale pour la reconstruction et le développement est habilitée à imposer à une entreprise en voie de privatisation un comité de gestion qui a pouvoir de décision pour toutes les questions importantes, avec ou sans l'accord des salariés. Elle a également le droit de rouvrir le dossier des opérations de privatisation effectuées précédemment en vertu de la loi fédérale et d'en modifier les résultats. Comme l'a précédemment constaté le Rapporteur spécial 17/, il semble que la loi ait été utilisée par le gouvernement pour exercer indirectement un contrôle sur les grands journaux y compris Danas et Slobodna Dalmacija. Ces journaux privatisés ont considérablement modifié leur politique rédactionnelle. Les transformations ont été en vain contestées dans d'autres médias croates. Par ailleurs, les grands journaux Vjesnik et Vecernji list n'ont pas été privatisés, bien que la loi de 1991 ait souligné l'utilité de la privatisation.

76. Dans la situation économique actuelle, les journaux véritablement indépendants de Croatie ont eu des difficultés à concurrencer les journaux bénéficiant de l'appui, direct ou indirect, de l'Etat. Du fait de la situation économique, le nombre d'acheteurs a diminué et ces journaux ont perdu de leur rentabilité. Ils ont dû être soutenus de l'extérieur (par exemple, par la Fondation Soros qui a apporté son soutien à Feral Tribune, Novi list, Arkzin et Vijenac).

77. Par ailleurs, la survie de certaines revues peut être attribuée à des facteurs autres que la situation économique. Il semblerait, par exemple, que Vjesnik et Danas, deux publications qui, maintenant, sont dans l'ensemble favorables au gouvernement, aient de lourdes dettes vis-à-vis de la société publique d'imprimerie, mais que les montants dus n'aient pas été réclamés. De surcroît, le Ministère de la culture et de l'éducation a imposé à certaines revues politiques telles que Feral Tribune et Hrvatski tjednik une taxe de 50 % des recettes, qui était jusqu'alors imposée uniquement aux publications pornographiques.

78. Une autre forme de pression est l'action judiciaire contre les médias. L'article 30 de la loi sur l'information rend les éditeurs responsables de tout préjudice causé par les articles paraissant dans leurs publications. Certes, une telle procédure est indiscutablement nécessaire dans toute société démocratique, mais sa mise en oeuvre actuelle en Croatie a suscité des inquiétudes. Il y aurait à ce jour jusqu'à 200 affaires dans lesquelles les montants réclamés par les victimes seraient considérables et sembleraient délibérément exagérés. Toutefois, dans celles qui ont été réglées jusqu'à présent, le pouvoir judiciaire a en général modéré les prétentions.

79. Les imperfections de la loi à cet égard peuvent s'illustrer dans une affaire récente dans laquelle Vjesnik était tenu de verser des indemnités pour la publication de fausses informations. Le jugement était fondé sur la citation par la revue d'un passage d'une déclaration faite à une conférence de presse 18/. L'auteur de la déclaration n'a eu à payer que le quart du montant réclamé au directeur de la publication. Ce jugement a pu inciter les journalistes à s'autocensurer exagérément afin d'éviter la responsabilité pour citation de tiers.

2. Monopoles

80. La télévision croate (HTV) détient actuellement le monopole de la diffusion à l'échelle nationale en vertu de son droit exclusif d'accès aux fréquences de télévision nationales, ainsi que le monopole des émetteurs qu'elle utilise. Cette situation est autorisée par la loi sur les postes et télécommunications. Les nouveaux concessionnaires seraient tenus de mettre en place leurs propres émetteurs. L'organisation non gouvernementale "Initiative civique pour la liberté d'expression" a engagé en 1992 une procédure visant à examiner la constitutionnalité de la position de la HTV, qu'elle qualifie de violation de l'interdiction des monopoles.

81. La diffusion de la presse écrite est par ailleurs le monopole de Tisak, la société d'Etat, qui contrôle la plupart des kiosques à journaux en Croatie (à peu près les deux tiers). Ce fait a été déterminant pour l'existence de l'hebdomadaire Danas, la société Tisak ayant simplement mis un terme à

la vente du magazine lorsque ses éditoriaux sont apparus très critiques à l'égard du gouvernement. Récemment, Tisak a refusé de diffuser une édition controversée du magazine Arkzin.

82. L'imprimerie elle-même est également un monopole en Croatie, ce qui a été utilisé pour influencer certaines publications connues pour leur attitude critique à l'égard du gouvernement. L'imprimerie dominante est l'Imprimerie de Croatie (Hrvatska tiskara), qui appartient à l'Etat. L'hebdomadaire Danas, dirigé par un nouveau comité de rédaction depuis 1991, a renoncé à son attitude critique à l'égard du gouvernement sous la pression de l'Imprimerie.

3. Pressions exercées sur les médias

83. Bien que la censure ait été abolie, les tentatives visant à influencer les médias subsistent. Par exemple, il n'est pas exceptionnel que les organes de l'Etat exercent des pressions sur les médias pour que ceux-ci utilisent une certaine terminologie 19/.

84. Il est également intéressant de noter que le Procureur de Croatie a exprimé plus d'inquiétude au sujet de la publication d'informations classées "secrets d'Etat" que du contenu même de ces informations, qui porteraient sur des crimes de guerre 20/.

85. Les stations de radiotélévision locales ont été traitées de façon nettement inégale par les autorités. Certaines ont été fermées sans préavis faute d'autorisation officielle de diffuser, telles que Radio Imperial, de l'Ile de Rab 21/ et plusieurs stations de radio de Dalmacija et de Medjimurje 22/, tandis que d'autres, sous le contrôle effectif de la HDZ, fonctionnent sans restriction 23/.

86. En juillet 1993, Jasna Tkalec, journaliste au journal Nokat de Karlovac, a été condamnée à trois mois de prison pour avoir répandu de "fausses rumeurs". Elle a été poursuivie en vertu de l'article 191 du Code pénal de Croatie, pour un article publié en 1991 dans lequel elle affirmait que la Croatie revenait à des tendances fascistes, et elle dénonçait la persécution des Serbes de Croatie.

87. Comme indiqué plus haut, certains journalistes auraient été renvoyés ou affectés à d'autres postes du même organe d'information à cause de leur nationalité ou de leur opinion politique. Le cas de Gordana Grbic, ancien membre du Parlement et journaliste réputée, a suscité un intérêt considérable. Mme Grbic a été détachée à un poste de juriste à la HTV malgré son expérience de journaliste. Selon certaines sources, une manière fréquente de marginaliser les journalistes "indésirables" consisterait à les maintenir en fonctions mais à les affecter à d'autres postes ou à les garder "en réserve" (leur salaire continuant de leur être versé sans qu'ils travaillent cependant).

88. Dans d'autres cas, des revues et des journalistes sont dénoncés en public et de manière radicale et accusés de trahison politique. Glasnik, le journal du Parti HDZ a attaqué Danas en 1991 en demandant "Qui en fait cherche à trahir la Croatie ?" et en répondant "Si la question vous intéresse, jetez donc un coup d'oeil sur Danas, - peu importe à quelle page" 24/.

89. Ceux qui, à l'étranger, osent critiquer le gouvernement actuel risquent d'être qualifiés de traîtres et de lâches qui jettent le discrédit sur leur peuple et leur pays devant le monde entier 25/. L'année dernière, par exemple, le Président de la section croate d'une grande organisation internationale d'écrivains, le PEN Club, a prononcé à Munich un discours dans lequel il a critiqué la politique du Gouvernement croate. Au lieu de rapporter objectivement le contenu de ses remarques, HRT a diffusé un commentaire anonyme dans lequel la personne de l'orateur était attaquée et son patriotisme mis en doute.

90. En Croatie, les journalistes pratiquent très souvent l'autocensure. Ceux qui critiquent le gouvernement ou des membres influents du parti du pouvoir risquent de se voir dénoncer comme "nostalgiques de la Yougoslavie", "anticroates", etc.

D. Incitation à la haine nationale

91. Bien que la législation croate, en particulier l'article 39 de la Constitution, interdise la publication de matériel prônant la discrimination ou la haine raciale, de telles publications continuent de paraître à une fréquence inquiétante.

92. Le terme "Serbes" est couramment utilisé pour désigner les forces militaires déployées pour combattre les forces croates et bosniaques. Son usage implique que le peuple serbe tout entier est responsable collectivement des actions militaires menées par les forces du SDS et autres irréguliers serbes.

93. L'attitude des médias croates à l'égard du peuple serbe est dans l'ensemble négative, comme en témoigne un commentaire paru le 24 novembre 1993 dans Vecernji list : "Quand et comment les intellectuels serbes seront-ils innocents et pourront-ils, à ce titre, demander aux Croates ou à des intellectuels croates de leur permettre de les rencontrer à Zagreb ? Seulement lorsque, par leur repentir et leurs excuses présentées humblement à genoux, ils auront fait amende honorable pour les crimes commis contre la Croatie par leur Etat, quel que soit le nom qu'ils lui donnent, celui de Serbie ou de Yougoslavie".

94. Un journal indépendant de Vinkovci, Hrvatski vjesnik, offre un exemple d'intolérance extrême dans son édition du 10 avril 1994. Il titrait en première page : "Serbes, soyez damnés, où que vous soyez". Suivait le texte ci-après : "J'adresse mes vœux à tous les lecteurs serbes de Hrvatski vjesnik à l'occasion de la fête du 22 avril qu'ils célèbrent dans Vrbograd occupé (à présent Jasenovac) [principal camp de concentration durant la seconde guerre mondiale]. Pour la leur rappeler, je publie cette photo [des criminels de guerre Ante Pavelic, Rafael Boban et Jure Francetic, qui étaient liés aux ustasis]. C'est le début de la fin pour ces criminels dans ces territoires, le début de la fin pour les Serbes [sic], cause de tout ce qui nous est arrivé". Un "poème" à la dernière page invitait à tuer et à violer les Serbes.

95. De tels articles semblent être la règle plutôt que l'exception dans Hrvatski vjesnik 26/. Rien n'indique que le Procureur général ait engagé des poursuites contre Hrvatski vjesnik ou ses rédacteurs pour incitation à

la haine, malgré une vague de protestation des intellectuels, des journalistes et de diverses organisations. Au contraire, l'Etat apporte son soutien à ce journal puisqu'il lui octroie une aide financière par le biais de la publicité dite d'Etat (par exemple, Assurance de Croatie, Fabrique de tabac Zadar, Tanker commerce Zadar, etc.).

96. Durant le conflit qui a opposé en Bosnie-Herzégovine les forces du HVO à l'armée de Bosnie-Herzégovine, une grande partie de la presse croate parlait des musulmans en des termes qui se voulaient insultants pour le peuple tout entier. Cela avait exacerbé l'hostilité qui se manifestait en Croatie contre la population musulmane, y compris les réfugiés. Comme avec les "Serbes", l'emploi de ces termes signifiait que tous les musulmans étaient collectivement tenus pour responsables des actes commis par les forces officielles de la République.

E. Altération des faits par les médias

97. En Croatie, les médias déforment souvent la réalité. Ainsi, le 12 avril 1994, Danas a publié une interview avec Bogdan Bogdanovic 27/ qui était fabriquée de toutes pièces. L'identité des auteurs des atrocités commises a été camouflée par les médias qui formulent de vagues accusations et des allégations sans fondement, laissant entendre réellement que la responsabilité revient à des entités autres que les forces du HVO. Dans l'affaire de l'assassinat de trois journalistes italiens dans la partie orientale de Mostar - qui, au moment des faits, était bombardée par les forces du HVO - Slobodna Dalmacija 28/ a indiqué qu'"il pourrait s'agir d'un complot ourdi par des musulmans". Pour convaincre le public de la véracité de leur version, les médias invoquent souvent des sources peu précises ("de source officielle", "de source confidentielle", etc.). A plusieurs reprises, la FORPRONU a été contrainte de démentir des affirmations rapportées par les médias comme ayant été faites par des responsables de la FORPRONU.

98. Il est également arrivé que des informations soient délibérément dénaturées. Les comptes rendus déformés de la destruction du vieux pont de Mostar et du massacre de Stupni Do ont déjà été largement commentés 29/.

99. Danas a cité Tomislav Marcinko, directeur des programmes d'information à la télévision publique HTV, qui aurait dit que la télévision publique ne mentait jamais après avoir affirmé un peu plus tôt à Globus que "HTV mentait simplement un peu".

100. Le conflit militaire qui oppose, en Bosnie-Herzégovine, l'armée bosniaque aux forces du HVO a été manipulé par les médias. Après que le HVO eut créé sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine ce qu'il a appelé "la communauté croate Herceg-Bosna" (HZHB), certains médias ont commencé à utiliser cette expression de manière habituelle, parlant de cette entité comme d'une "République" 30/. Aujourd'hui encore, avec la nouvelle Fédération, les médias publics croates continuent de faire référence aux institutions de l'Herceg-Bosna.

F. Zones protégées par les Nations Unies (ZPNU)

101. Dans les zones protégées par les Nations Unies en Croatie orientale et méridionale contrôlées de facto par les forces militaires serbes, la liberté des médias n'existe pour ainsi dire pas. Tous les médias électroniques ont été créés sous les auspices de RTV Serbie et des forces militaires locales et sont étroitement contrôlés par les autorités civiles et militaires locales. Ils doivent donc être considérés avant tout comme des organes de propagande plutôt que comme des moyens d'information légitimes.

102. Les ZPNU possèdent leur propre chaîne de télévision, "TV Krajina", qui émet à Knin, dans le secteur sud. Sa programmation est fortement influencée par les autorités de facto de Krajina. Elles diffusent fréquemment des émissions de TV Belgrade et de TV Pale. Les quatre secteurs possèdent chacun leurs propres stations de radio qui se font toutes l'écho des opinions nationalistes tout à fait extrêmes et sont fermées à tout autre point de vue. Aucun quotidien ne paraît dans les ZPNU et le seul périodique d'importance est un petit bihebdomadaire du nom de la Voix de Serbie, réputé pour son franc-parler qui vaudrait à ses journalistes d'être systématiquement en butte à des vexations de la part des autorités locales.

103. Depuis septembre 1994, les autorités de facto de Krajina ont autorisé la station de radio "Velkaton", qui émettait auparavant à partir de Velika Kladusa, dans le nord-ouest de la Bosnie, sous les auspices de ce que l'on appelle "la province autonome de Bosnie occidentale", à émettre dans le secteur nord. Cette station a été déplacée dans le secteur nord lorsque quelque 30 000 Bosniaques sont venus y trouver refuge après la défaite, à la fin du mois d'août, de l'armée de la "province autonome de la Bosnie occidentale". De source digne de foi, cette station diffuserait principalement de la propagande et des mensonges destinés à induire ses auditeurs en erreur.

G. Conclusions

104. Compte tenu de son cadre et de ses règlements législatifs garantissant la liberté des médias, la République de Croatie dispose de moyens considérables pour promouvoir et défendre cette liberté tout en évitant les abus. La stabilité qui règne sur une grande partie de son territoire a permis à un grand nombre de médias de se développer, médias qui s'efforcent de laisser de nombreux points de vue différents s'exprimer. Néanmoins, grâce à divers moyens (économiques, administratifs et même l'emploi de la force), le gouvernement est parvenu à contrôler la plupart des médias importants du pays.

105. L'action de désinformation se poursuit. Il est significatif que, pour diverses raisons, les médias contrôlés par l'Etat cachent à l'opinion publique croate des questions de société importantes telles que l'évolution de la guerre, la corruption et la discrimination.

106. Le monopole de la radio et de la télévision en particulier devrait disparaître en Croatie avec l'application de la législation existante et la rationalisation des procédures administratives. Il faudra néanmoins instituer des règles en vue d'élargir l'accès aux organes d'information publics et de créer et de faire fonctionner de nouveaux organes de radiodiffusion à l'échelle tant locale que nationale.

107. Même en l'absence de monopole officiel, les entreprises indépendantes ont encore de la peine, dans la conjoncture actuelle, à concurrencer les organes d'information publics. Il est encourageant de relever qu'elles sont nombreuses à tenter de s'installer, mais le marché ne s'est pas encore suffisamment développé pour que ce ne soit pas sans problème. Un média accessible à différents points de vue politiques est un objectif hautement souhaitable.

108. Il est recommandé que la Croatie mette en place, de manière efficace, la législation adoptée par le Parlement, notamment celle qui concerne les résolutions et recommandations du Conseil de l'Europe et les instruments internationaux.

109. La présence en Croatie d'autres médias non contrôlés par l'Etat est indispensable à l'évolution du processus démocratique actuellement en cours dans la République. Une pluralité de médias publiant et diffusant des opinions différentes est l'un des signes les plus sûrs d'une démocratie solide. Cette évolution dépendra du gouvernement et des partis politiques au pouvoir ainsi que des journalistes eux-mêmes.

110. La Croatie doit, pour assurer la liberté de ses médias, se faire aider par des organisations internationales. Il est encourageant de noter qu'une mission du Conseil de l'Europe chargée d'étudier les problèmes des médias s'est rendue récemment en Croatie, à l'invitation du gouvernement. Il faut espérer que cette initiative ne sera pas la seule et que cette forme de surveillance sera considérée comme une contribution à la réalisation des normes nécessaires à la garantie d'une presse libre. Le Rapporteur spécial note la déclaration du Ministère des affaires étrangères selon laquelle "la République de Croatie, comme les autres Etats démocratiques de notre époque, ne souscrit pas à l'idée que le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales est une affaire purement interne qui n'intéresse pas l'extérieur" 31/.

111. De nombreuses associations et ONG s'occupent de la liberté des médias en Croatie. Les plus importantes sont l'Association des journalistes croates, l'Initiative civique pour la liberté d'expression et le Comité croate d'Helsinki pour les droits de l'homme.

112. Dans la conjoncture économique actuelle, les médias qui ne sont pas contrôlés par l'Etat et les ONG qui s'occupent de la question ont besoin, pour survivre, d'un soutien financier. Les critères pour apporter ce soutien devraient reposer sur la réceptivité de la Direction d'un organe d'information aux différentes opinions.

113. Il faudrait que les institutions judiciaires croates fixent des normes et pratiques relatives à l'évaluation des dommages causés par les médias afin d'établir un équilibre entre, d'une part, la responsabilité, l'objectivité de l'information et la protection du droit à la vie privée qui sont nécessaires et, d'autre part, la liberté des médias et le non-recours à des moyens économiques pour détruire les organes d'information.

III. REPUBLIQUE FEDERATIVE DE YUGOSLAVIE (SERBIE ET MONTENEGRO)

A. Aperçu de la situation des médias

1. Médias électroniques

114. RTV Serbie (qui comprend les télévisions de Belgrade, de Novi Sad et de Pristina) est la seule télévision qui diffuse sur l'ensemble du territoire, actuellement sur trois chaînes. Son influence sur l'opinion publique est très grande en raison de sa large audience et du fait que la population préfère le plus souvent la télévision à la presse écrite. C'est également le cas de RTV Monténégro en République du Monténégro.

115. Le poste influent de directeur général de RTV Serbie est occupé par des membres du Parti socialiste serbe (SPS) depuis plusieurs années. Le gouvernement a toujours refusé de déléguer au parlement le pouvoir de nommer le titulaire de ce poste.

116. RTV Serbie doit être considérée avant tout comme un organe de propagande du parti au pouvoir, le SPS. Le Rapporteur spécial a déjà noté, dans son rapport du 10 février 1993 32/, le rôle de propagande joué par celle-ci lors des dernières élections en Serbie. L'inégalité d'accès de tous les partis politiques à la télévision publique est un sujet de préoccupation. RTV Serbie a été qualifiée par d'autres partis politiques de "TV Bastille" et a été la cause de manifestations publiques organisées par le SPO (Mouvement de renouveau serbe) à plusieurs reprises.

117. Selon la presse serbe, durant les dernières élections, RTV Serbie aurait consacré dans son journal du soir 227 minutes au SPS, 34 minutes à la Coalition d'union de gauche, 12 minutes à l'Opposition démocratique, 5 minutes au Parti démocratique, près de 4 minutes au Parti démocratique serbe et 3 minutes au Parti radical serbe. Seul le SPS avait fait régulièrement l'objet de reportages dans le journal, tandis que les autres partis n'avaient eu droit qu'à une émission spéciale appelée "La chronique des élections" 33/.

118. Comme le Rapporteur spécial l'a noté dans son rapport du 17 novembre 1993 34/, RTV Serbie refuse fréquemment de diffuser des rectificatifs ou des déclarations publiées par des hommes politiques de l'opposition et par la presse indépendante, en dépit du fait que la Constitution et ses statuts l'y obligent. Un exemple bien connu en est son refus de diffuser ne serait-ce qu'une seule des quelque 20 déclarations émises par le SPO lorsque son chef, Vuk Draskovic, a été arrêté.

119. RTV Serbie joue également un rôle politique important dans les zones de Bosnie-Herzégovine et de Croatie contrôlées de facto par les Serbes (ZPNU), comme en témoigne le fait que tous les émetteurs de ces zones ont été modifiés de façon à recevoir et diffuser les programmes de RTV Serbie. Les autorités de facto ont cependant considérablement réduit la diffusion de RTV Serbie dans ces zones en raison des différends politiques qui les opposent maintenant au gouvernement de Belgrade.

120. Il existe également deux chaînes de télévision privées à Belgrade - TV Politika et TV Studio B indépendante. Leur impact est bien inférieur à celui de RTV Serbie puisque leur audience se limite principalement à Belgrade (bien que TV Studio B émette sur un tiers environ de la Serbie).

En juin 1994, le ministère fédéral compétent a annulé sa décision antérieure autorisant TV Sudio B à étendre son réseau d'émetteurs 35/.

121. Pour ce qui est de la radio, les stations indépendantes comme Radio B-92, Radio Index, Radio Politika et Radio Studio B (première station de radio indépendante en République socialiste fédérative de Yougoslavie fondée en 1970) n'ont pas eu le même impact sur l'opinion publique que la radio d'Etat de RTV Serbie, là encore en raison de leur champ de diffusion limité.

122. Il est particulièrement intéressant de mentionner les tentatives faites récemment pour produire des émissions parallèles prônant la paix et la tolérance. "VIN", émission hebdomadaire d'une heure financée par la Fondation Soros, est diffusée le samedi sur TV Studio B. "Doba razuma", diffusée par Radio B 92, Radio Index et Radio Studio B, décrit les horreurs de la guerre et fournit des informations provenant de chaînes étrangères dont Radio Zid à Sarajevo.

123. Après la proclamation de l'état d'urgence au Kosovo, le Gouvernement serbe a tenté de restreindre la liberté des médias en langue albanaise, en particulier TV Pristina et la maison d'édition Rilindja. Le 5 juillet 1990, le gouvernement a interdit à RTV Pristina d'émettre en albanais. Quelque 1 300 journalistes et techniciens ont perdu leur emploi. Un mois plus tard, le Parlement serbe interdisait Rilindja, seul quotidien de langue albanaise à paraître en Yougoslavie. Rilindja a ultérieurement reparu à l'étranger. Actuellement, la seule émission en langue albanaise au Kosovo consiste en une simple traduction des informations déjà diffusées en serbe.

2. Presse écrite

124. La presse écrite n'est pas aussi étroitement surveillée par l'Etat que les médias électroniques, en particulier à Belgrade. Il existe en République fédérative de Yougoslavie un certain nombre de journaux, périodiques et magazines indépendants. Ceux-ci n'ont pas, en particulier ceux de la presse indépendante, le même impact potentiel sur l'opinion publique que les médias électroniques puisqu'ils touchent beaucoup moins de monde. Politika, qui soutient en général le gouvernement, tire à quelque 200 000 exemplaires, contre à peine 30 000 pour le plus important quotidien indépendant, Borba.

125. Les trois grands quotidiens (Politika, Expres Politika et Vecernje novosti) sont contrôlés par le gouvernement ou lui sont très proches. Le mot "Musulman" y figure d'ordinaire avec un "m" minuscule en signe d'irrespect à l'égard de cette communauté nationale. Une rubrique célèbre de Politika "Echos et réactions" est connue pour prôner la haine et l'intolérance. Il convient cependant de faire observer que, quoique considéré comme progouvernemental, Politika a dernièrement pris ses distances par rapport à la politique menée par le gouvernement.

126. Le premier quotidien de l'opposition, Borba, est actuellement menacé de fermeture. Le 11 novembre 1994, dans un procès engagé par le gouvernement, la justice a estimé que le journal n'avait pas légalement le droit de paraître car la société qui le détenait ne figurait pas officiellement au nombre des sociétés par action. Le rédacteur en chef de Borba a dénoncé cette décision qui constituait, à ses yeux, une manoeuvre politique destinée à empêcher

le journal de critiquer le gouvernement. Borba est déjà confronté à des difficultés puisque le papier journal lui coûterait 50 % de plus qu'aux journaux progouvernementaux.

127. D'autres hebdomadaires et périodiques ont un impact relativement faible sur l'opinion publique. Certains journaux indépendants s'abstiennent dans leurs colonnes de tenir des propos nationalistes virulents et, de ce fait, demeurent relativement objectifs. Ainsi, les hebdomadaires Vreme à Belgrade et Monitor à Podgorica sont assez lus, car ils prônent en général des opinions hostiles à la guerre et se rangent dans l'opposition. Toutefois, leur popularité est probablement plus grande à l'extérieur de la Serbie parmi les organisations non gouvernementales internationales et les émigrés yougoslaves qu'à l'intérieur du pays. Par ailleurs, les hebdomadaires comme Duga et Pogledi, quoique indépendants, sont pronationalistes.

128. Au Monténégro, le principal quotidien - Pobjeda - appartient à l'Etat.

129. Avant l'éclatement de l'ex-Yougoslavie, la presse en langue albanaise publiait une bonne vingtaine de journaux régulièrement. A présent, ce nombre est bien moins élevé. Le plus grand périodique albanaise, Bujku, un bihebdomadaire, serait contrôlé par l'Alliance démocratique du Kosovo. Parmi les hebdomadaires en langue albanaise il y a lieu de mentionner Koha, Forumi, Fjala, Shendijsa et Zeri.

130. Rien n'indique qu'il existe en Serbie un monopole des réseaux d'édition ou de distribution de la presse. Toutefois, au Monténégro, les propriétaires de Pobjeda ont le monopole de l'édition et de la distribution et Monitor de ce fait rencontrerait souvent des problèmes de distribution : des numéros du journal seraient délibérément enlevés des circuits de vente.

131. La République fédérative de Yougoslavie ne compte qu'un seul fabricant de papier journal, la société Metroz, ce qui peut avoir une incidence sur la liberté de la presse.

132. Le Gouvernement serbe a créé un monopole de fait sur les ateliers d'imprimerie et les sociétés de distribution au Kosovo. En créant l'entreprise Panorama en mai 1993 (fusion forcée de trois imprimeries et maisons d'édition - Rilindja, Jedinstvo et Tan), le gouvernement a acquis le contrôle total des services d'imprimerie de certaines publications. En outre, les comptes bancaires des périodiques publiés précédemment par ces trois maisons ont été repris par Panorama. Le journal en langue albanaise Bujku a de ce fait dû payer à un certain moment dix fois plus pour être imprimé que le journal en langue serbe Jedinstvo.

3. Agences de presse

133. Tanjug est la plus connue des agences de presse, ce qu'elle doit à son histoire et à la place de premier plan qu'elle occupait sous l'ancien régime. Le gouvernement actuel s'en est servi pour promouvoir la politique nationaliste en Serbie. Récemment, le directeur de Tanjug aurait dit que la politique éditoriale de l'agence viserait à soutenir les intérêts nationaux et ceux de l'Etat 36/. Le pays compte également un certain nombre d'agences de presse privées, notamment Fonet et Tiker.

B. Cadre juridique

134. Il convient d'examiner le système juridique de la République fédérative de Yougoslavie sous l'angle tant de la Fédération que de la République.

135. La Constitution de 1992 de la République fédérative 37/ énumère un certain nombre de libertés relatives aux médias, notamment la liberté de conscience, de pensée et d'expression des opinions en public (art. 35); la liberté de la presse et de toutes les formes d'information, la liberté d'expression et de publication des opinions dans les médias (art. 36); le droit de rectification (art. 37); l'interdiction de la censure (art. 38); le droit de critiquer publiquement l'Etat, les organes, organisations et autorités (art. 44); le droit d'exprimer son appartenance nationale et sa culture (art. 45); le droit à l'éducation et à l'information dans les langues des minorités (art. 46).

136. Il peut être dérogé à ces droits dans des circonstances précises : état de guerre ("danger imminent de guerre ou état d'urgence"); protection de la santé ou de la morale publique; protection des droits et libertés d'autrui; protection de l'ordre constitutionnel; prévention d'actes délictueux. Des restrictions peuvent également être apportées à ces droits conformément à l'article 50 de la Constitution, qui interdit l'incitation à la haine ou à l'intolérance nationale, raciale ou religieuse.

137. Ces mêmes droits sont également énoncés à l'article 46 de la Constitution de la Serbie et aux articles 35 à 37 et 43 de la Constitution du Monténégro 38/.

138. En Serbie, les principales dispositions concernant les médias sont la loi sur la réglementation de l'information (28 mars 1991) 39/ et la loi sur la radio et la télévision (31 juillet 1991) 40/.

139. La loi relative sur la réglementation de l'information stipule en son article premier que l'information est gratuite et ouverte à tous. Elle interdit la censure (art. 4) et garantit le droit de rectification (art. 31) et le droit à indemnisation pour les personnes lésées par une information (art. 13), elle impose aux médias une obligation générale de reproduire la vérité et aux organes publics d'information l'obligation spéciale d'informer le public rapidement et de manière impartiale (art. 13) et elle énumère les circonstances dans lesquelles il peut être dérogé à cette obligation et délègue l'exercice de ce pouvoir aux seuls tribunaux (art. 20).

140. La loi sur la radio et la télévision qui traite de l'attribution de fréquences, stipule que les demandes d'attribution de fréquences doivent être présentées au gouvernement et que la question doit être examinée chaque année en séance publique. Une commission nommée par le gouvernement et composée de représentants du gouvernement et de membres ou de partisans connus du SPS statue sur les demandes. La Commission a été nommée le 24 novembre 1994.

141. Le 24 octobre 1991, la Cour constitutionnelle de la République socialiste fédérative de Yougoslavie a jugé inconstitutionnel le contrôle du Gouvernement serbe sur les fréquences, mais celui-ci n'en a tenu aucun compte.

142. Il n'est pas très clair si la loi interdit totalement les chaînes de télévision et stations de radio indépendantes ou si elle exige seulement la mise en place d'un système uniforme et la prééminence de la société publique de radiotélédiffusion de l'Etat, RTV Serbie, (qu'elle désigne sous le nom de "Société publique"). Conformément à la loi, RTV Serbie est financée par les redevances que sont tenus de verser les propriétaires de téléviseurs et elle a l'obligation de diffuser des émissions intéressant la République de Serbie. L'article 19 de la loi fait obligation à "la société", d'informer le public de manière exacte et impartiale, "de contribuer à l'affirmation des valeurs nationales du peuple serbe et des autres peuples et nationalités qui vivent sur le territoire de la République de Serbie" et "de contribuer au renforcement des liens avec les Serbes qui vivent hors du territoire de la République de Serbie".

143. En mai 1994, le gouvernement a proposé d'apporter des modifications à la loi sur la réglementation de l'information en vertu desquelles toute contribution étrangère financière et technique aux organes d'information de Serbie nécessiterait l'approbation du gouvernement. Cette proposition a été rejetée par le Parlement mais d'aucuns ont exprimé la crainte que cette initiative témoigne de l'intention du gouvernement de créer des conditions dans lesquelles les organes d'information indépendants auraient de la peine à survivre.

C. Pressions exercées sur les médias

144. En janvier 1994, 1 054 journalistes de la Radio-Télévision serbe et environ 300 journalistes de la télévision de Novi Sad ont été rétrogradés à des postes de réserve et leurs salaires ont été réduits de 20 à 40 %. La plupart d'entre eux étaient connus pour avoir fait des reportages antigouvernementaux. Les mesures ainsi prises auraient été justifiées par des impératifs économiques, mais le fait que de nouveaux journalistes ont été employés par la Radio-Télévision serbe au cours de la même période (230 en deux ans et 27 au cours du seul mois de janvier 1994) peut laisser supposer que la vraie raison des rétrogradations a été politique.

145. Par la suite, 450 journalistes ont vu leur rétrogradation annulée et 250 autres ont formulé des objections. Une trentaine de journalistes ont engagé des poursuites contre la Radio-Télévision serbe et le tribunal a déclaré que les mesures de rétrogradation étaient illégales. Le tribunal a reconnu à la plupart des journalistes le droit à indemnisation, ainsi que le droit de réintégrer leurs fonctions. Toutefois, certains d'entre eux ont été ensuite interdits d'accès aux locaux de la Radio-Télévision serbe.

146. Le 9 septembre 1991, quatre journalistes de la Radio-Télévision du Monténégro ont été démis de leurs fonctions par décision du Directeur général. Le tribunal municipal de Podgorica a décidé que les mesures prises à leur encontre étaient illégales, qu'ils devaient réintégrer leurs fonctions et être indemnisés pour les journées de travail perdues. La décision du tribunal devait être exécutée dans les 15 jours, mais les dirigeants de la Radio-Télévision du Monténégro n'y ont pas donné suite.

147. Deux journalistes de Radio-Tivat auraient été licenciés en novembre 1993 par décision des pouvoirs publics de la municipalité de Tivat, au Monténégro. Ils ont été ensuite interdits d'accès aux locaux de la station et empêchés de récupérer leurs biens personnels. Selon les milieux journalistiques serbes

d'opposition, ces mesures ont été prises en raison du fait que les deux journalistes en question étaient croates. La Cour constitutionnelle du Monténégro aurait déclaré la décision illégale, mais son jugement n'a pas été appliqué.

148. A Pancevo, le directeur de la rédaction de Radio-Pancevo et le rédacteur en chef du journal local Pancevac, connus pour leurs critiques à l'égard des autorités locales, ont été licenciés à la fin de 1993. Les nouveaux rédacteurs du journal Pancevac auraient ensuite démis de leurs fonctions quatre autres chroniqueurs du journal et leur auraient interdit l'accès aux locaux.

149. Les journalistes qui auraient été le plus sévèrement persécutés auraient été ceux du Kosovo. Pratiquement tous les anciens rédacteurs d'origine albanaise auraient été harcelés par la police. Seize cas de ce type ont été signalés entre 1992 et 1993 41/.

150. Au Monténégro, les journalistes dissidents sont presque systématiquement victimes de menaces et d'insultes par téléphone et les locaux des journaux sont régulièrement la cible d'attaques à la bombe et d'attaques armées 42/.

151. Les bureaux du journal Oslobodjenje et de TV-Sarajevo à Belgrade et à Novi Sad ont été envahis et occupés par des personnes non identifiées le 16 mai et le 24 juin 1994 respectivement "pour les besoins des médias de la République serbe de Bosnie-Herzégovine". Les autorités compétentes n'ont pris aucune mesure pour faire cesser ces actes illégaux.

D. Discrimination entre les nationalités et déformation des faits par les médias

152. Les médias en Serbie et au Monténégro entretiennent l'hostilité parmi la population à l'égard des autres nationalités de l'ex-Yougoslavie. Les Croates sont souvent appelés "ustasis" et les Musulmans "moudjahidin", "fondamentalistes islamiques", "combattants du jihad", etc. Les "ennemis" sont souvent appelés "monstres" ou "brutes".

153. Parallèlement, les médias ont donné une image déformée de l'histoire et des conflits actuels. Des mythes ont été créés à propos des "défenseurs luttant à main nue pour la patrie" et de la "vertu serbe". Le conflit avec la Croatie est présenté comme une continuation de la seconde guerre mondiale (et de la lutte contre les "ustasis") et la guerre en Bosnie est comparée à la reprise de la lutte contre l'occupation ottomane. En se référant aux institutions de Bosnie dans les termes d'"armée musulmane" et de "présidence musulmane", les médias cherchent à aggraver le climat de tension interreligieuse et interethnique.

154. Les médias se sont ainsi efforcés de mobiliser politiquement la population serbe. Les invités principaux des émissions sont des "héros de la guerre", qui racontent les massacres et, de façon générale, glorifient la guerre.

155. La plupart des médias de la République fédérative de Yougoslavie diffusent également des informations déformant la réalité, malgré l'interdiction qui leur en est faite en vertu de la Constitution et d'autres lois. Pendant longtemps, la majorité des médias serbes n'ont donné aucune information sur l'origine des bombardements à Sarajevo, et ont même

suggéré qu'il s'agissait d'attaques organisées par les musulmans de Bosnie pour inciter les forces étrangères à intervenir. Les informations ont souvent consisté en un mélange de faits et d'allégations dénuées de fondement. Dans certains cas, les seules sources d'information sont des dirigeants militaires serbes de Bosnie qui ne divulguent manifestement que des informations servant leur propre intérêt.

156. Le 16 février 1993, la télévision serbe a diffusé lors de son émission d'information de la soirée, une partie d'un reportage de la chaîne SKY sur Sarajevo. On y voyait une femme courant dans une rue, visée par un tireur embusqué. Le reportage de la chaîne SKY montrait la femme blessée et évacuée par des concitoyens. Dans la version de la télévision serbe, toutefois, le reportage a été coupé avant que la femme n'ait été atteinte par les coups de feu.

157. Par ailleurs, les reportages de l'étranger sur les événements sont souvent censurés ou modifiés de façon partisane. Les reportages et les déclarations venant de l'étranger et critiquant la politique officielle serbe sont censurés.

158. Les médias contrôlés par l'Etat emploient un vocabulaire particulier pour désigner divers événements et institutions. La Bosnie-Herzégovine est toujours appelée "l'ex-Bosnie-Herzégovine" et des appellations officielles sont employées pour désigner des entités non reconnues telles que "la République de Krajina" et "la République de Srpska". Les titres des fonctions politiques et les circonstances des événements sont également modifiés, par exemple "Le Président de la République de Srpska, Radovan Karadzic, reçu à Sarajevo ..." ^{43/}. Radio Belgrade diffuse même des prévisions météorologiques pour "la Krajina serbe", donnant à cette appellation contestée une apparence de normalité.

159. Les médias évoquent souvent l'existence d'un "complot international contre les Serbes". Les sanctions sont généralement décrites comme "génocidaires" et étant dirigées "contre le peuple serbe dans son ensemble". Les déclarations ou les actes considérés comme hostiles à l'égard du gouvernement "font partie du complot".

160. Des attaques verbales sont également dirigées contre les hommes politiques de l'opposition, qui sont qualifiés de "mauvais Serbes" ou de "traîtres". La Radio-Télévision serbe, dans des déclarations anonymes, a attaqué à la fois la revue Vreme et la Fondation Soros, affirmant qu'elles étaient ennemies de la Serbie.

161. Les informations données à propos de l'attaque d'un convoi des Nations Unies près de Sarajevo le 27 juillet 1994 sont un exemple typique de manipulation de l'information. Selon la déclaration officielle de la FORPRONU, le convoi a été attaqué par l'armée serbe de Bosnie "à l'aide d'armes légères et d'artillerie lourde". Un soldat britannique a perdu la vie. La station serbe de Radio-Belgrade a donné des informations détaillées sur les victimes et a déclaré que l'attaque avait eu lieu près du Mont Igmen qui "était contrôlé par les forces musulmanes" et que les responsables des Nations Unies n'avaient pas pu reconnaître les responsables.

162. Il convient de noter que l'émission "Iskre i varnice nedelje", connue pour diaboliser certains groupes ethniques et religieux et mentionnée par le Rapporteur spécial dans l'un de ses rapports précédents 44/, n'est plus diffusée.

163. Le gouvernement fédéral s'est encore davantage isolé en révoquant, en avril 1994, les autorisations de 13 correspondants étrangers, dont ceux de CNN et de l'AFP. Selon l'explication donnée, les journalistes en question auraient "diabolisé la République fédérative de Yougoslavie et le peuple serbe". Le Président de l'Association des journalistes de Serbie a déclaré à l'époque : "Il est impossible d'établir la liste des informations mensongères que les correspondants de CNN et de l'AFP sur place ont diffusées dans le monde dans les trois dernières années."

164. Pour appuyer le projet de loi selon lequel il serait interdit aux associations étrangères d'apporter un soutien financier aux médias de la République fédérative de Yougoslavie, les organes d'information de l'Etat ont organisé au début de 1994 une campagne contre la Fondation Soros. Les attaques ont été lancées dans les publications Pogledi, Revija 92 et Argumenti, ainsi qu'à la télévision de Novi Sad, qui fait partie de la Radio-Télévision serbe. La télévision de Novi Sad, faisant allusion au créateur de la Fondation, a parlé d'un "Juif d'origine hongroise". La Fondation a été accusée d'encourager le séparatisme car elle finançait des publications en albanais 45/. Le 4 avril 1994, Tanjug a publié un article de son correspondant de Bonn affirmant que la Fondation Soros finançait des manifestations organisées en Allemagne contre les Serbes. La Fondation a envoyé un démenti, mais ce dernier n'a pas été publié.

E. Conclusions

165. Le gouvernement républicain et fédéral de la République fédérative de Yougoslavie exerce un contrôle ferme sur les principaux médias, en particulier la télévision d'Etat. Ces médias ont servi d'instrument aux forces politiques dominantes dans la formulation d'un nouvel ordre fondé sur le nationalisme serbe et dans l'incitation à la haine contre d'autres groupes nationaux en ex-Yougoslavie.

166. La plupart des médias de la République fédérative de Yougoslavie ont encore une attitude nationaliste exclusive et méprisent ou même contestent les droits des autres groupes nationaux. Cette attitude existe également parmi certains médias qui se sont déclarés indépendants.

167. Les médias serbes ont joué un rôle néfaste dans les guerres en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Ils ont incité à la haine des nationalités. Les thèmes dominants de leurs reportages ont été la justification des opérations militaires dans les pays voisins et la théorie d'un "complot international" dirigé contre les Serbes.

168. L'organisation structurelle, en particulier dans le domaine des médias électroniques, est préoccupante. L'Etat exerce un monopole sur la radiotélédiffusion nationale du fait qu'il contrôle la Radio-Télévision serbe, ainsi que l'attribution des fréquences. L'absence d'organes indépendants de supervision et de toute procédure démocratique dans l'attribution des fréquences est particulièrement préoccupante.

169. La situation est sensiblement meilleure pour ce qui est de la presse écrite en République fédérative de Yougoslavie où il existe une diversité de publications reflétant une vaste gamme d'opinions.

170. Les médias encourageant les points de vue pacifistes, pluralistes et démocratiques devront toutefois être soutenus de l'extérieur. Il est indispensable pour la démocratie en République fédérative de Yougoslavie et pour la solution de la crise dans l'ensemble de l'ex-Yougoslavie qu'ils continuent à exister et à toucher davantage le public. La proposition du gouvernement visant à empêcher le soutien de l'étranger aux médias de Serbie est en conséquence particulièrement alarmante.

171. Les associations professionnelles de journalistes devraient également être soutenues. Elles sont souvent les seules à pouvoir défendre les droits des journalistes et elles contribuent aussi à l'établissement des normes professionnelles du journalisme.

IV. EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE

A. Situation générale des médias

172. L'ex-République yougoslave de Macédoine est parvenue jusqu'à présent à rester en dehors du conflit militaire dans le territoire de l'ex-Yougoslavie et ses médias n'ont été ni confrontés ni soumis à la polarisation des sentiments nationaux, religieux et politiques à la différence des autres territoires de l'ex-Yougoslavie.

1. Médias électroniques

173. Les médias électroniques de l'ex-République yougoslave de Macédoine sont la Radio-Télévision macédonienne, qui est une société de service public, et toute une série de stations privées de radio et de télévision qui sont apparues après que le pays eut déclaré son indépendance en 1991.

174. Conformément à la loi, la Radio-Télévision macédonienne est une société de diffusion appartenant au service public. Elle est en majeure partie financée et contrôlée par l'Etat. Le Parlement macédonien désigne son directeur général. En outre, le Directeur général a une influence déterminante sur la désignation des directeurs des secteurs radio et télévision. La Radio-Télévision macédonienne est la seule station diffusant dans l'ensemble du pays, émettant au total 43,5 heures par jour sur trois chaînes. La plupart des émissions sont en macédonien, mais certaines autres sont diffusées dans cinq autres langues. Une heure d'émission tous les jours est diffusée en albanais et en turc et 30 minutes par semaine sont diffusées en vlach, en serbe et en romani.

175. Il existe une autre station de télévision importante intitulée A-1. Il s'agit d'une station privée qui diffuse 16 heures par jour, mais uniquement dans la région de Skopje. Ses émissions portent sur la politique, l'information, la culture, la science, l'éducation, les divertissements et les sports. Il existe dans le pays un grand nombre d'autres stations privées de télévision qui n'ont pas toutes leur propre programmation, mais qui diffusent par satellite des émissions musicales ou cinématographiques achetées

à d'autres chaînes. Selon certaines informations, la grande majorité de ces stations privées de télévision diffuserait ces émissions illégalement. Entre 1991 et 1993, près de 22 stations privées de télévision ont été enregistrées.

176. La Radio nationale macédonienne émet environ 85 heures tous les jours sur six fréquences. Il existe une chaîne spéciale pour les auditeurs de langue autre que le macédonien, qui émet six heures par jour en albanais, quatre heures et demi en turc et un total de deux heures en vlach et en romani. Il existe également une émission intitulée "Biljana" destinée aux auditeurs de l'étranger et qui émet en albanais, en bulgare et en grec.

177. Les autres stations de radio qui diffusent en macédonien sont Radio Noma, chaîne du service public qui diffuse 18 heures par jour, essentiellement dans la région de Skopje, et qui appartient au groupe "NIP Nova Makedonia", et Radio Uno, chaîne privée qui diffuse 24 heures sur 24. Il existe également 29 radios locales publiques émettant à partir des diverses municipalités du pays.

178. Entre 1991 et 1993, 191 médias électroniques ont été inscrits, soit 85 stations de radio, 22 stations de télévision et 84 stations combinées de radio et de télévision. Toutefois, une vingtaine seulement d'entre eux ont été effectivement autorisés à émettre ("autorisation de diffusion").

2. Presse écrite

179. Il existe trois quotidiens en vente dans l'ensemble de l'Etat : Nova Makedonija et Vecer, publiés en macédonien, et Flaka e Vlazerimit, publié en albanais. Le journal Birlik, publié en turc, ne paraît que tous les deux jours. Les quatre journaux sont publiés par Nova Makedonija, société d'édition et de publication appartenant à l'Etat.

180. Cette société imprimant la plupart des journaux et revues du pays, elle détient le quasi-monopole de la presse écrite. Il s'agit d'une société à capital social subventionnée par l'Etat. Etant donné qu'elle n'est pas considérée comme "d'intérêt public", son directeur général n'est pas nommé par le Parlement, mais il est élu par le Conseil des travailleurs. Le directeur général nomme les rédacteurs en chef des différents médias publiés ou diffusés par la société et peut donc contrôler la teneur des informations diffusées. L'actuel directeur général, nommé avant 1991, a été récemment réélu par le Conseil des travailleurs.

181. La société Nova Makedonija est la seule maison d'édition ayant les moyens techniques d'imprimer des quotidiens. Il existe d'autres sociétés d'édition, mais celles-ci disposent de systèmes sensiblement moins performants. Nova Makedonija dispose également de la plus grande chaîne de distribution de journaux au niveau national et peut ainsi contrôler la diffusion de la presse écrite.

182. Outre les quatre quotidiens, il existe également dans la République environ 15 hebdomadaires, 17 journaux bimensuels et 48 revues. Les deux hebdomadaires les plus importants sont Puls et Delo. Au total, 119 journaux, publications et revues ont été enregistrés dans la République au cours des quatre dernières années, dont environ une centaine ont été publiés à Skopje.

B. Cadre juridique

183. Le droit à la liberté de l'information est consacré à l'article 16 de la Constitution, proclamée le 17 novembre 1991. L'article 16 garantit particulièrement la liberté de l'information, le droit de créer des agences d'information, le libre accès à l'information et la liberté de recevoir et de transmettre des informations, le droit de réponse et de rectificatif et le droit à la protection des sources d'information. Conformément au même article, la censure est interdite. Toutefois, l'application des dispositions de l'article 16 n'a pas encore été garantie par l'adoption d'une nouvelle législation.

184. Conformément à la Constitution, toutes les lois en vigueur au moment de son adoption et non conformes avec celle-ci devraient être révisées dans l'année qui suivait sa proclamation, soit le 17 novembre 1992.

185. Dans les faits, de nombreuses lois fédérales et républicaines relatives aux médias et datant de la période antérieure à l'indépendance sont encore en vigueur. Il s'agit notamment de la loi de la République sur l'information 46/, de la loi sur la radiodiffusion 47/, de la loi fédérale sur l'importation et la diffusion en Yougoslavie d'informations émanant de médias et de services d'information étrangers 48/ et de la loi fédérale sur la réglementation de l'information 49/.

186. En conséquence, certaines dispositions de la loi sur la radiodiffusion ont été suspendues à compter du 1er novembre 1993, par décision de la Cour constitutionnelle (No U.Br. 5/92 50/), qui les a jugées non conformes avec la nouvelle Constitution. Il est urgent d'adopter de nouveaux textes de loi concernant les médias et le gouvernement lui-même a souligné que la réglementation dans ce domaine devait être une priorité pour le Parlement.

187. La loi fédérale de 1990 sur la réglementation de l'information prévoit que toute personne a le droit de créer un organe d'information. La République autorise l'usage de fréquences et le gouvernement enregistre les médias et leur donne l'autorisation de diffuser.

188. Les dispositions relatives à l'application de la législation sur les médias sont contenues dans deux codes pénaux établis sur la base du code de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie et du code de l'ancienne République socialiste de Macédoine 51/. Ce dernier code prévoit des peines d'emprisonnement pour divulgation de fausses informations ou déclarations (art. 208), ainsi que des avertissements, des amendes ou des peines d'emprisonnement pour diffamation, divulgation d'informations personnelles ou familiales et autres délits commis par les médias (art. 84 à 89 et 92 et 93). En outre, le rédacteur en chef, le rédacteur, l'éditeur et le responsable de la publication des médias mis en cause peuvent être tenus responsables (art. 27 et 28 de la loi fédérale).

189. Récemment, le gouvernement a été saisi d'un projet d'amendements à la législation pénale de la Macédoine. Selon l'article 90 du projet ("Atteinte à la réputation de la République de Macédoine"), serait passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans quiconque serait reconnu coupable d'un délit à l'égard du drapeau, des armoiries ou de l'hymne national

du pays, ainsi que du Président de la République, du gouvernement, de l'Assemblée, des forces armées ou des présidents de l'Assemblée ou du gouvernement concernant l'exercice de leurs fonctions.

C. Tensions nationalistes

190. Bien que rien ne permette d'affirmer que les médias dans l'ex-République yougoslave de Macédoine exacerbent consciemment et délibérément les tensions nationalistes et ethniques, l'origine ethnique reste néanmoins un facteur sous-jacent dans la façon dont ils relatent les événements.

191. Le 18 juin 1994, un jeune Macédonien a été tué à Tetovo lors d'une rixe entre gangs d'Albanais et de Macédoniens. Bien que l'incident n'ait été apparemment essentiellement qu'un fait divers, il a fait l'objet de reportages à forte connotation nationaliste menaçant d'attiser vivement les tensions et les antagonismes ethniques. Dans les jours qui ont suivi l'incident, de nombreux articles et déclarations ont été publiés dans les quotidiens, soulignant nettement que la victime était macédonienne et l'auteur albanais 52/. Par ailleurs, certains faits essentiels n'ont pratiquement fait l'objet d'aucune attention (par exemple, selon le chef de la police de Tetovo, les Macédoniens avaient commencé la bagarre et la victime a été conduite à l'hôpital par un Albanais). Avant que l'auteur présumé n'ait été arrêté et que les faits et les motifs n'aient été établis par le tribunal compétent, les médias avaient qualifié le suspect de "criminel" et "d'assassin". Ainsi, les médias ont manipulé un incident regrettable pour attiser la méfiance et la tension entre les ethnies dans une région où les Macédoniens et les Albanais coexistent, bien que ces derniers soient plus nombreux.

D. Restrictions de la liberté des médias

192. Le 25 juin 1994, le Ministère de l'intérieur a adopté deux décisions interdisant l'entrée et la distribution sur le territoire de trois revues publiées par la société d'édition Politika à Belgrade, soit le quotidien Vecernje novosti, une revue de sport intitulée Tempo et un hebdomadaire féminin intitulé Bazar. La décision a été prise en consultation avec les Ministères de l'information et de la culture.

193. A titre d'explication officielle de cette mesure, le Ministre de la culture, Guner Ismail, a déclaré qu'une étude avait révélé un grave déséquilibre entre le nombre de journaux étrangers et le nombre de journaux nationaux. Il fallait en conséquence rétablir "l'équilibre du nombre". En outre, le ministre a déclaré qu'un certain nombre de journaux et de revues, sont notamment "extrêmement subjectifs et partisans" à l'égard de certaines situations dans le pays. Il a annoncé en conclusion que le Ministère "prendrait des mesures pour protéger l'espace politique, moral et culturel macédonien".

194. La décision a été prise par le Ministère de l'intérieur et non pas par un tribunal. Les articles publiés dans Vecernje novosti ont été rédigés par des journalistes macédoniens et aucune précision n'a été donnée sur ceux d'entre eux qui étaient tendancieux et pour quelle raison. Il est encore plus surprenant qu'un magazine sportif et un hebdomadaire féminin aient été jugés de la même façon. Cet incident prouve qu'il existe actuellement une certaine mesure d'arbitraire dans la gestion des médias du pays.

195. Comme dans les autres régions de l'ex-Yougoslavie, il existe une certaine autocensure. Un grand nombre de journalistes éprouvent des difficultés à exercer pleinement et consciemment leur liberté nouvellement acquise et craignent encore des mesures de répression s'ils critiquent le gouvernement. L'un des éléments importants contribuant à ce phénomène est la crainte généralisée qu'une critique excessive menace la stabilité générale du pays.

E. Conclusions

196. Il semble que la situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine soit caractérisée par les efforts déployés par les forces politiques pour exercer leur influence sur les principaux médias afin d'asseoir leur pouvoir politique. Les journalistes du pays sont ainsi confrontés à la difficulté de mettre en place des médias professionnels et indépendants pouvant contribuer efficacement à la démocratie et au respect des droits de l'homme.

197. Seul l'Etat a les moyens économiques de posséder une chaîne de télévision capable d'émettre sur tout le territoire et d'exploiter le réseau national d'émetteurs et de stations de retransmission. Les stations de radio et de télévision privées manquent de moyens professionnels et techniques suffisants. En conséquence, tant que l'économie ne sera pas suffisamment forte pour permettre des investissements privés dans des stations de radio et de télévision à grande échelle, la concurrence avec la Radio-Télévision macédonienne sera impossible; l'Etat devrait donc prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le libre accès aux médias électroniques.

198. Etant donné la situation économique généralement mauvaise, aggravée par les sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie et par l'embargo, il n'existe actuellement aucune société privée ayant les moyens d'investir dans de nouvelles installations d'édition et d'autres matériels nécessaires pour lancer de nouvelles publications. Même si ces moyens existaient, il est peu probable que l'entreprise serait rentable, étant donné le petit nombre d'habitants du pays, sans compter leur division en divers groupes ethniques et linguistiques. De fait, deux journaux paraissant en albanais et en turc, Flaka e Vlazerimit et Birlik, sont en déficit monétaire et ne peuvent continuer à paraître que grâce à l'aide de l'Etat.

199. Il n'existe pas encore de législation appropriée permettant non seulement de garantir pleinement l'exercice des libertés consacrées dans la Constitution, mais également de garantir le respect de l'intérêt public face aux médias contrôlés par l'Etat.

200. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, les attaques lancées par les médias contre certains groupes nationaux sont en général beaucoup moins fréquentes que dans les autres républiques de l'ex-Yougoslavie.

V. ACTIVITES INTERNATIONALES

201. Un réseau informatisé de journalistes indépendants de toutes les régions de l'ex-Yougoslavie a été créé à Paris en octobre 1992. Les articles disponibles grâce à ce réseau intitulé AIM (Alternativna informativna mreza) peuvent être reproduits gratuitement dans toutes les publications

du territoire de l'ex-Yougoslavie. Les articles étant publiés sur une grande échelle, le réseau AIM offre l'une des rares possibilités de faire circuler librement l'information entre les diverses républiques de la région.

202. Le Centre de coordination des médias indépendants de la région des Balkans, établi à Ljubljana, créé en avril 1993 et appuyé à la fois par la Fédération internationale des journalistes et la Fédération internationale des éditeurs de journaux, a entrepris de très importantes activités d'aide aux médias.

203. D'autres organisations internationales ont également contribué à la création de médias dans l'ex-Yougoslavie et sont venus en aide à ces nouveaux médias. L'UNESCO a contribué à la création du Centre de coordination de Ljubljana et a également fourni un appui financier et technique aux médias de toutes les régions de l'ex-Yougoslavie. Elle a récemment proposé un projet de création d'une station de télévision indépendante à Sarajevo.

204. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, la FORPRONU a lancé en 1994 un certain nombre d'initiatives dans le domaine des médias, dans un effort visant à fournir aux habitants des diverses républiques des informations exactes et impartiales concernant la mission de maintien de la paix et les questions d'actualité. Les émissions de télévision de la FORPRONU en langue locale sont désormais diffusées sur les chaînes nationales de télévision de Bosnie-Herzégovine, de la République fédérative de Yougoslavie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine et il faut espérer que la Croatie autorisera aussi la diffusion de ces émissions dans un proche avenir. La mission de maintien de la paix diffuse également quotidiennement une émission de 20 minutes sur une station locale de radio de Sarajevo et espère créer une station de radio qui pourra être écoutée par les trois quarts de la population de la zone de la mission.

VI. CONCLUSIONS GENERALES

205. La plupart des médias de l'ex-Yougoslavie sont désormais contrôlés, directement ou indirectement, par les gouvernements et les partis dirigeants et sont ainsi étroitement impliqués dans la formulation et le maintien de leurs politiques nationalistes. Les médias les plus puissants, soit la télévision nationale et la presse quotidienne sont le plus souvent aux mains de monopoles généralement dominés par l'Etat. La télévision nationale, en particulier, est devenue l'arme la plus puissante en matière d'information et de désinformation dans la région et les gouvernements y ont recours pour s'assurer du soutien des populations, souvent par le moyen de la manipulation flagrante de l'information. Pleinement conscientes de l'influence de la télévision sur l'opinion publique, les autorités actuellement en place s'efforcent en toute priorité d'exercer un contrôle sur les ondes hertziennes, objectif qui a également été celui des activités militaires lors du début de la guerre dans les zones de conflits.

206. Depuis le début des conflits, les informations diffusées par les médias de l'ex-Yougoslavie ont consisté pour l'essentiel en discours nationalistes et en attaques et insultes généralisées dirigées contre les autres peuples. Il n'est pas surprenant que ce phénomène ait conduit directement à la perpétration d'horribles atrocités sur les champs de bataille et dans l'ensemble du territoire. Néanmoins, au moment même où ils se produisaient,

ces événements ont été catégoriquement démentis par ces mêmes médias, qui ont été guidés bien davantage par ce qu'ils considéraient comme les intérêts stratégiques de la nation que par la volonté de donner des informations objectives. Les gouvernements ont largement appuyé ce déni d'information et l'ont même exigé, affirmant que le contrôle de l'information sous diverses formes était essentiel à la sécurité du pays en temps de guerre.

207. Le fait que des personnes et des groupes soient tenus pour responsables des crimes commis contre des nations entières et la notion de responsabilité collective qui en découle font sérieusement obstacle à tout effort de paix susceptible d'aboutir.

208. La responsabilité du non-respect généralisé des principes fondamentaux de la liberté d'expression revient néanmoins en partie aux journalistes eux-mêmes. Certains ont accepté sans difficulté les restrictions imposées à leur profession, soit parce qu'ils appuyaient la cause nationaliste, soit simplement pour des raisons de promotion. D'autres se sont sentis dans l'obligation de s'imposer une certaine forme d'autocensure, en évitant largement certains sujets afin de se protéger eux-mêmes; ils sont effectivement exposés au risque de licenciement sommaire ou à des conséquences encore plus graves s'ils ne suivent pas la ligne officielle.

209. S'il s'agissait uniquement d'une question de législation, il y aurait largement lieu d'être optimiste. A de rares exceptions près, les cadres juridiques actuellement en place dans les diverses républiques sont généralement bien conçus, garantissent pleinement le droit à la libre expression et interdisent l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse. Toutefois, pour être efficaces, les lois doivent reposer sur des fondements sociaux stables, sur une tradition de respect de la règle de droit et sur des réalités économiques. Or, les républiques de l'ex-Yougoslavie sont prises dans un mouvement historique tumultueux de transformations et de redéfinition qu'elles doivent dépasser. Ce n'est que lorsque la volonté s'ajoutera aux mots que les dispositions de la loi dans la région pourront s'appliquer pour favoriser l'expression libre et responsable.

210. La situation des médias n'est heureusement pas entièrement mauvaise et il existe dans chaque république des exemples de journalistes de médias et d'organisations non gouvernementales luttant courageusement contre les forces du nationalisme exacerbé et la désinformation. A l'heure actuelle, toutefois, ces éléments sont largement minoritaires et sont exposés tous les jours au risque d'être écrasés par un système largement favorable à tous ceux qui n'hésiteraient pas à manipuler l'information à des fins politiques.

VII. RECOMMANDATIONS

211. Toutes les républiques devraient adopter et appliquer des règles garantissant l'égalité d'accès aux stations de radio et de télévision contrôlées par l'Etat. Le contrôle de ces stations ne devrait pas dépendre des résultats des élections; les intérêts de la société dans son ensemble devraient être ainsi pris en considération.

212. Les médias devraient éliminer de leur vocabulaire toutes les expressions d'incitation à la haine. Les autorités nationales sont chargées de faire respecter les interdictions énoncées dans la Constitution concernant l'incitation à la haine. Certaines organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe pourraient peut-être proposer des mesures visant à contrôler de telles expressions, en coopération avec les organisations nationales, non gouvernementales et professionnelles. Si les incitations à la haine ne sont pas éliminées, il sera impossible d'apporter une solution concrète à la crise de l'ex-Yougoslavie.

213. Les gouvernements devraient être tenus responsables des violations des droits de l'homme commises dans le cadre des politiques journalistiques et de la diffusion d'informations par les médias contrôlés par l'Etat.

214. Dans toutes les républiques, la législation concernant les médias devra être améliorée. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales compétentes devraient aider les gouvernements à faire appliquer certaines normes de droit international concernant la liberté d'expression des médias.

215. Tout média indépendant, dont l'existence est un indicateur capital du niveau de démocratie dans la république, doit être appuyé par l'étranger pour pouvoir survivre. Les fondations qui soutiennent les médias, ainsi que les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales voudront peut-être apporter à ces médias leur appui financier, technique et professionnel.

216. Le Rapporteur spécial encourage en particulier les projets d'aide des pays démocratiques aux médias de l'ex-Yougoslavie, en particulier de Bosnie-Herzégovine. Cette solidarité pourrait se traduire par une assistance à la fois technique et professionnelle dans l'élaboration de normes et dans la défense des droits des professionnels de l'information.

Notes

1/ Voir, par exemple, le rapport du 28 août 1992 (E/CN.4/1992/S-1/9, par. 47) : "Les rumeurs et la désinformation non seulement sont généralisées, mais constituent aussi un élément crucial de la situation actuelle dans l'ancienne Yougoslavie, contribuant largement à attiser les haines ethniques et à stimuler le désir de vengeance qui est l'une des principales causes des atrocités commises. A de rares exceptions près, les médias nationaux dans l'ensemble des régions visitées présentent des informations concernant le conflit et les violations des droits de l'homme d'une façon qui ne peut être qualifiée que de partielle. En conséquence, la population en général n'a accès à aucune source d'information fiable ou objective. Parmi la presse internationale, la tendance consiste à insister sur le sensationnalisme, renforçant ainsi la méfiance et les tensions qui prolongent le conflit".

2/ Mark Thomson, Forging War: The Media in Serbia, Croatia and Bosnia-Herzegovina, Article 19: International Centre Against Censorship (The Bath Press, Royaume-Uni, mai 1994).

3/ Les musulmans de Bosnie, en tant que nation, ont officiellement changé d'appellation au début de l'année, à savoir "Bosnjak", au pluriel "Bosnjaci".

4/ Une analyse des messages politiques transmis par la presse quotidienne et périodique de Sarajevo pendant le conflit a été effectuée par les professeurs Rudi Stojak et Dinka Resic de l'Université de Sarajevo en février 1994. Financée par le Soros Foundation's Open Society Fund for Bosnia and Herzegovina, cette étude contribue largement à expliquer les préjugés dont font l'objet les médias de Bosnie-Herzégovine. Ses conclusions sont trop longues pour être reprises ici in extenso, mais certaines ont inspiré le présent rapport.

5/ L'expression "Forces serbes de Bosnie" ou "Autorités serbes de Bosnie de facto" utilisée dans le présent rapport, sauf indication contraire, se rapporte uniquement aux Serbes de Bosnie qui appartiennent à l'armée ou aux civils de l'administration de facto, dont le siège politique est à Pale. En particulier, elle ne concerne pas, intentionnellement ou implicitement, les Serbes de Bosnie restés loyaux à la République de Bosnie-Herzégovine.

6/ Ce décret de la présidence a été publié au Journal officiel de Bosnie-Herzégovine, No 2/92 (art. 17) du 11 avril 1992.

7/ Journal officiel de la République socialiste de Bosnie-Herzégovine, No 4/1974, 25 février 1974.

8/ Organisation internationale des journalistes, Reporters and Media in Ex-Yugoslavia, Paris, Les cahiers de l'Organisation internationale des journalistes, 1993, p. 96, cités dans Thomson, p. 208.

9/ Voir Thomson, op. cit., p. 101 à 105.

10/ E/CN.4/1994/3, par. 72.

11/ No 08-348/94.

12/ Thomson, op. cit., p. 217.

13/ Le commentaire ci-après fait par Mira Lolic-Mocevic dans le journal du soir de TV Banja Luka le 2 mai 1994 illustre son style de reportage :

"Le fait que les reportages des médias étrangers sur la guerre dans l'ex-Bosnie-Herzégovine aient manqué aux normes de l'éthique journalistique peut être illustré par certains exemples, notamment l'émission d'aujourd'hui de la chaîne de télévision américaine CNN. Cette chaîne a adopté une approche unilatérale (c'est-à-dire musulmane) de deux événements survenus en Bosnie-Herzégovine. C'était de nouveau tendancieux et partial et cela manquait de métier. [Est alors présentée la séquence de CNN, mais sans la bande sonore, sur les personnes assistant à la messe à l'Eglise orthodoxe de Sarajevo.] Relatant la célébration de la Pâque orthodoxe, CNN a montré l'église orthodoxe du secteur musulman de Sarajevo en soulignant la présence de rien moins qu'un représentant du gouvernement musulman, Haris Silajdzic. Pour nous, Serbes, ce fait est sans importance, si ce n'est que cet incroyant était dans un lieu saint serbe où il n'aurait pas dû être. Dans cette église, il ne devait pas y avoir place non plus pour bien d'autres, à commencer par la chaîne CNN elle-même. Mais CNN ne serait pas CNN si elle ne s'était pas comportée de cette manière.

Dans son reportage sur le 1er mai, CNN a déclaré que beaucoup de personnes s'étaient rassemblées à Sarajevo pour célébrer la fête du travail. La farce se poursuit par un reportage sur la plantation d'un arbre de la paix. Et tout cela s'est produit [un reportage de Doboï par l'agence Reuters montrant des blessés, également sans la bande sonore originale, est présenté] pendant que les musulmans bombardaient Doboï à l'aide de grenades et tuaient des civils serbes innocents.

Cela confirme que les musulmans pensent d'une manière et agissent d'une autre et que dans tout cela, ils sont malheureusement appuyés, suivis et largement couverts par la chaîne de télévision américaine CNN."

14/ A Osijek, Magyarkepes Ujsag.

15/ Voir également le rapport de la mission de l'équipe d'experts du Conseil de l'Europe chargée d'examiner le cadre législatif, réglementaire et administratif des médias en Croatie (mai 1993).

16/ Résolution 428 (1970) contenant une déclaration sur les moyens de communication de masse et les droits de l'homme; recommandation 834 (1978) de l'Assemblée parlementaire, relative aux dangers qui menacent la liberté de la presse et de la télévision; Déclaration relative à la liberté d'expression et d'information; Recommandation R (81) 19 du Comité des ministres aux Etats membres sur l'accès à l'information détenue par les autorités publiques, en date du 25 novembre 1981.

17/ E/CN.4/1994/47, par. 135.

18/ Voir Vjesnik (10 et 18 avril 1994).

19/ Voir HRTV News du 10 décembre 1993 (Réactions à un article paru dans Vjesnik le même jour).

20/ Vjesnik (janvier 1994).

21/ Novi list (mars 1994).

22/ Pour plus de détails, voir Vjesnik (avril 1994) et Globus (25 mars 1994).

23/ Voir également Feral Tribune (18 avril 1994) et Novi list (4 février, 16 février, 17 février et 2 mars 1994).

24/ Glasnik (20 septembre 1991).

25/ Voir Vjesnik (14 avril 1994).

26/ Novi list (19 mars 1994).

27/ Ancien maire de Belgrade et architecte célèbre, qui vit en exil.

28/ Du 30 janvier 1994.

29/ Pour plus de détails, voir Thomson, op. cit., p. 166 et 167.

30/ Voir les informations données par HINA (Agence de presse croate), par exemple le du 30 janvier 1994.

31/ Facts about the Media in Croatia, Service de l'information du Ministère des affaires étrangères de la République de Croatie (mai 1993, p. 7).

32/ E/CN.4/1993/50, par. 147.

33/ "Le droit à l'image et à la parole", Republika, No 87-88 (mars 1994), p. 6.

34/ E/CN.4/1994/47, par. 177.

35/ Radio B-92, "Nocnik", 27 juin 1994.

36/ Borba (4-5 juin 1994).

37/ Publiée au Journal officiel de la République fédérative de Yougoslavie, (No 1/92).

38/ Publiée au Journal officiel de la République du Monténégro (No 48/92).

39/ Publiée au Journal officiel de la République de Serbie, No 19 (1991).

40/ Publiée au Journal officiel de la République de Serbie, No 48 (1991).

41/ Voir Information Under Control: The Media Crisis in Montenegro and Kosovo, rapport de la Fédération internationale des journalistes/Mission de la Fédération internationale des éditeurs de journaux, 21-25 novembre 1993, appendice 2.

42/ Voir le rapport très détaillé intitulé "Attacks on Journalists and the Media: Montenegro (1990-1993)", établi par l'Association indépendante des journalistes professionnels du Monténégro, daté du 6 décembre 1993 et publié dans Information Under Control: The Media crisis in Montenegro and Kosovo, ibid., appendice 1.

43/ Politika, 12 janvier 1994.

44/ Voir E/CN.4/1994/110, par. 125.

45/ En réalité, la Fondation finance une cinquantaine de médias de la République fédérative de Yougoslavie rédigés dans un certain nombre de langues différentes.

46/ Adoptée le 25 avril 1974 et publiée au Journal officiel de la République socialiste de Macédoine, No 20/74.

47/ Publiée au Journal officiel de la République socialiste de Macédoine, No 29/74.

48/ Adoptée le 23 juillet 1974 et publiée au Journal officiel de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, No 39/74. En outre, une loi républicaine sur la mise en oeuvre de cette loi fédérale a été adoptée le 13 juillet 1979 et publiée au Journal officiel de la République socialiste de Macédoine, No 25/79.

49/ Adoptée le 28 décembre 1990 et publiée au Journal officiel de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, No 84/1990.

50/ Publiée au Journal officiel de la République de Macédoine, No 69/1993; les articles dont l'application est suspendue sont les articles 2, 3, 5 (par. 2), 6, 10, 17, 20 (par. 2), 22 (par. 1), 24 à 27, 35, 36, 42 et 43.

51/ Publié au Journal officiel de la République socialiste de Macédoine No 25/1977 et plusieurs fois révisé, le plus récemment en 1993.

52/ Par exemple, l'auteur d'un article publié le 2 juillet 1994 dans Nova Makedonija indiquait : "Alors que la tension montait à Cupino Brdo, où l'armée yougoslave occupait une partie de notre territoire, un meurtre a été commis à Tetovo. Un Albanais a tué un Macédonien. L'inquiétude a gagné les citoyens. De tels événements se produisent-ils chez nous... ?"
